

Date de la convocation  
7.12.2023

Nombre de conseillers  
En exercice 29  
Présents 24  
Votants 28

L'an deux mille vingt trois  
le vingt décembre,  
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,  
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,  
Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, Mme ENON, M. VIVIER, M. OLIVIER,  
Mme FERRE, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLO, M.  
Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME.

ABSENTS et EXCUSÉS :

M. DOUX, Mme BAUDU-HASCOET, Mme MAUBERGER, Mme PELLETIER, M. BONNET

Pouvoir de M. Jean-Louis DOUX à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de Mme Isabelle MAUBERGER à M. Joël DAZAS

Pouvoir de Mme Pascale PELLETIER à Mme Bernadette VAUCELLE

Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) dans le cadre du passage à  
la nomenclature M57**

M. Gilles ROUX, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au  
1<sup>er</sup> janvier 2024, un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) doit être approuvé.

Ce RBF, valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le  
Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :

⇒ **décrire les procédures internes** de la mairie en formalisant les principales règles  
budgétaires et comptables,

⇒ **regrouper dans un document unique** les règles fondamentales auxquelles sont  
soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire,

En tant que document de référence, le RBF constitue un guide répertoriant  
les différentes réglementations qu'il convient de suivre dans le cadre des  
procédures inhérentes à l'ensemble de ces domaines

⇒ rappeler les normes et **respecter le principe de permanence des méthodes,**

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : **29 DEC. 2023**

Publié le : **29 DEC. 2023**

Notifié le : .....

⇒ **formaliser et sécuriser le dispositif des Autorisations de Programmes (AP) et de Crédits de Paiements (CP).**

Ce RBF est conçu à l'attention des agents de l'administration et des élus, et retranscrit de façon cohérente et harmonieuse l'ensemble des règles juridiques et financières ainsi que les pratiques existantes.

Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Le RBF comporte 9 parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier comme suit :

- rappel des grands principes budgétaires et comptables
- les documents budgétaires et comptables
- la structure budgétaire
- la préparation budgétaire
- l'exécution budgétaire
- les opérations de fin d'année
- la gestion pluriannuelle
- la gestion patrimoniale
- la gestion des subventions

Il comprend également 2 annexes, portant sur :

- la nomenclature analytique interne pour le budget principal, (informative et révisable autant que de besoin en fonction de l'évolution des statuts et des services) ;
- la délibération portant fixation de la durée des amortissements tenant compte de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu l'avis favorable de la Commission « Commerce, Finances » du 4 décembre 2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du budget de la ville de Loudun et ses budgets annexes (cinéma et lotissements) applicables au 1er janvier 2024.

La secrétaire de séance,  
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël DAZAS





# REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE LOUDUN

# Table des matières

- 1) Rappel des grands principes budgétaires et comptables
- 2) Les documents budgétaires et comptables
- 3) La structure budgétaire
- 4) La préparation budgétaire
- 5) L'exécution budgétaire
- 6) Les opérations de fin d'année
- 7) La gestion pluriannuelle
- 8) La gestion du patrimoine
- 9) La gestion des subventions

## PREAMBULE

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales et à la mise en place du nouveau référentiel comptable (M57) au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Commune de LOUDUN se dote d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par le présent document.

Ce règlement a pour objet de **décrire les procédures internes** de la COMMUNE en formalisant les principales règles budgétaires et comptables. Il permet également de **regrouper dans un document unique** les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Les domaines généraux sur lesquels le groupement souhaite renforcer l'attention sont les suivants :

- Fluidité du cycle budgétaire
- Amélioration de la chaîne d'exécution comptable
- Conformité de la gestion pluriannuelle

En tant que document de référence, le RBF constitue un guide répertoriant les différentes réglementations qu'il convient de suivre dans le cadre des procédures inhérentes à l'ensemble de ces domaines.

Cet outil à **l'attention des agents de l'administration et des élus**, retranscrit de façon cohérente et harmonieuse l'ensemble des règles juridiques et financières ainsi que les pratiques existantes.

Le présent règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

# 1. Rappel des grands principes budgétaires et comptables

Conformément aux dispositions de l'article 72-2 de la Constitution, les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration et le vote de leur budget, les collectivités territoriales et leurs EPCI doivent respecter plusieurs principes. Le respect de ces règles est primordial pour la bonne gestion administrative du groupement.

<p>1</p> <p>Annualité budgétaire</p>	<p><b>Principe</b> Le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses d'un exercice pour chaque année civile. Ainsi, le <b>budget couvre la période du 1er janvier au 31 décembre</b></p> <p><b>Dérogation au principe</b> Le budget <b>peut être adopté Jusqu'au 15 avril</b> de l'exercice auquel il se rapporte (ou jusqu'au 30 avril les années de renouvellement de l'assemblée délibérante)</p> <p><b>Exception au Principe</b> La gestion pluriannuelle en <b>AP/CP pour les gros projets d'investissement</b> (cf. <u>7. La gestion pluriannuelle</u>)</p>
<p>2</p> <p>Unité Budgétaire</p>	<p><b>Principe</b> Les dépenses et les recettes doivent figurer dans un <b>document unique appelé Budget Principal</b></p> <p><b>Exception au Principe</b> Les services nécessitant d'une comptabilité bien distincte retrouvent leurs recettes et dépenses dans un <b>Budget Annexe</b></p>
<p>3</p> <p>Universalité budgétaire</p>	<p><b>Principe</b> Le <b>budget retrace les recettes d'un côté et les dépenses de l'autre</b> ; pas de contraction entre elles. Elles doivent apparaître distinctement dans les comptes</p> <p><b>Exception au Principe</b> Les <b>subvention d'équipement</b> OU <b>opérations pour compte de tiers</b> peuvent être directement affectées au financement d'un projet d'investissement</p>
<p>4</p> <p>Équilibre budgétaire</p>	<p><b>3 critères</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➔ <b>évaluation sincère des dépenses et des recettes</b> (évaluation excluant toute majoration ou minoration fictive)</li><li>➔ sections <b>d'investissement</b> et de <b>fonctionnement</b> votées respectivement <b>en équilibre</b></li><li>➔ <b>remboursement de la dette exclusivement assuré par les recettes propres du groupement</b> : prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section (FCTVA, taxe d'aménagement, cessions et DAP).</li></ul>

<p>5</p> <p><i>Spécialité budgétaire</i></p>	<p>→ Dépenses et recettes prévues dans le budget autorisées pour un objet bien précis. Les <b>crédits ouverts sont utilisés de manière limitative</b> et selon leur destination prévue telle qu'elle résulte du budget.</p> <p>→ Crédits votés par <b>chapitre</b> ou <b>article</b></p>
<p>6</p> <p><i>Séparation Ordonnateur / Comptable</i></p>	<p>Dans un objectif de bonne gestion des fonds publics, les <b>fonctions de l'ordonnateur et du comptable public ne sont pas compatibles</b> (décret du 7 novembre 2012 n° 2012-1246)</p> <p>→ <b>L'ordonnateur</b> prescrit l'exécution des recettes, engage les dépenses, ordonne le paiement</p> <p>→ <b>Le comptable public</b> liquide et paye la dépense ou recouvre la recette</p> <p>La raison de cette séparation réside dans une volonté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de <b>contrôle</b>, car le comptable public peut repérer les éventuelles erreurs et irrégularités en amont, et ce avant que l'argent n'ait quitté la caisse publique ;</li> <li>• de <b>probité</b>, car cela permet d'éviter des conflits d'intérêts. Deux agents sont moins tentés – et moins faciles à convaincre – de s'écarter des règles qu'un seul.</li> </ul>

## 2. Les documents budgétaires et comptables

### 2.1 Le rapport d'orientation budgétaire (ROB)

Le ROB est un document élaboré par le Maire de la COMMUNE. Il a pour objectif de donner à l'assemblée délibérante les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision lors du vote du budget.

Il doit **obligatoirement** contenir les informations suivantes (art. L. 2312-1 du CGCT) :

- Les orientations budgétaires
- Les engagements pluriannuels envisagés
- La structure et la gestion de la dette
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (dépenses de personnel, rémunérations, avantages en nature et temps de travail)

Ce document est obligatoire pour toute collectivité supérieure ou égale à 3 500 habitants, ainsi qu'aux EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

### 2.2 Le budget primitif (BP)

L'article L.2311-1 du CGCT valable pour la COMMUNE, modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, dispose que « *Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune* ». Il remplit une double fonction : **prévision et autorisation**.

- C'est un **acte de prévision** puisqu'il prévoit les dépenses et les recettes qui vont être effectuées pour

l'année civile à venir.

- C'est également un **acte d'autorisation** puisqu'en votant le budget, via des crédits budgétaires, l'assemblée délibérante (conseil municipal) autorise l'organe exécutif (Maire) à mettre en œuvre le budget. L'ordonnateur pourra alors exécuter les dépenses et percevoir les recettes.

Le budget primitif est réalisé pour le **budget principal** de la COMMUNE et ses **budgets annexes**.

Le budget primitif peut être voté jusqu'au 15 avril, et dans les deux mois suivant le DOB. Par conséquent, la COMMUNE dispose du choix de le voter avant ou après le 31 décembre.

Voter le budget avant ou après le démarrage de l'exercice entraîne des conséquences différentes.

<b>Vote du budget avant affectation des résultats N-1</b> <i>avant le commencement de l'année civile</i>	<b>Vote du budget avec affectation des résultats N-1</b> <i>après le commencement de l'année civile</i>
<b>Avantages</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Concordance</b> : le budget s'exécute sur l'année civile</li><li>- <b>Facilité</b> : Pas de blocage des crédits budgétaires</li></ul>	<b>Avantages</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Cohérence</b> : la procédure se déroule dans l'ordre (le réalisé est voté avant le prévisionnel)</li><li>- <b>Avantage financier</b> : les résultats reportés sont connus</li><li>- <b>Plus grande sincérité</b> : état 1259 reçu, loi de finances votée, DGF notifiée</li><li>- <b>Plus grande visibilité budgétaire</b> (prospective)</li><li>- <b>Procédure simplifiée</b> : absence de budget supplémentaire (vote du CA/CG et BP uniquement)</li></ul>
<b>Inconvénients</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Manque d'information</b> : loi de finances non connue, état 1259 non reçu et DGF non notifiée</li><li>- <b>Budget supplémentaire</b> obligatoire pour intégrer les résultats et reports de N-1</li></ul>	<b>Inconvénients</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Limitation des crédits</b> : tant que le budget n'est pas voté, utilisation des crédits limités à ceux inscrits en N-1 (pour la SF) et au 1/4 des crédits N-1 (pour la SI)</li><li>- <b>Décalage</b> : le budget s'exécute alors que plusieurs mois se sont déjà écoulés</li></ul>

### 2.3 Le budget supplémentaire (BS)

Le budget supplémentaire a pour objet d'intégrer, en cours d'année, les résultats (excédents ou déficits) et les restes à réaliser, tels qu'ils apparaissent dans le compte administratif de l'exercice précédent ;

Le budget supplémentaire **permet également de corriger, en cours d'année, les prévisions** du budget primitif.

Ainsi, le budget supplémentaire remplit une **fonction de report** des résultats et une **fonction d'ajustement**.

#### 2.4 Les décisions modificatives (DM)

Les décisions modificatives sont des délibérations qui modifient le budget initial (et le budget supplémentaire) :

- En intégrant des dépenses ou des ressources nouvelles
- En supprimant des crédits votés

**En aucun cas, elles ne peuvent avoir pour objet de reprendre les résultats antérieurs.** La reprise des résultats s'effectue via l'adoption d'un budget supplémentaire.

Elles doivent respecter le principe de l'équilibre budgétaire et être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget.

La délibération doit clairement faire apparaître la majoration ou la minoration des crédits ouverts en recettes et en dépenses, pour chaque section.

Elles prennent la forme de délibération du Conseil municipal, autorisant l'exécutif à effectuer des recettes ou des dépenses supplémentaires. De manière générale, elles peuvent être adoptées jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Elles sont transmises au représentant de l'Etat.

#### **REMARQUE**

Selon l'**art. L 1612-11 du CGCT**, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, **jusqu'au terme de l'exercice** auquel elles s'appliquent (soit le 31 décembre N).

Pour la **section de fonctionnement** et les **opérations d'ordre**, les modifications peuvent être réalisées **jusqu'au 21 janvier N+1**. La délibération devra être transmise au représentant de l'Etat au plus tard **5 jours après** le délai fixé pour leur adoption (soit le 26 janvier N+1).

Les **mandatements découlant des modifications** budgétaires ainsi décidées doivent être achevés **au plus tard le 31 janvier N+1**.

## 2.5 Les virements de crédits (VC)

L'instruction budgétaire et comptable M57 ouvre la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. L'assemblée délibérante peut déléguer au Maire de la COMMUNE de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein du budget dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (hormis les dépenses de personnel). La délibération sera proposée à la même séance que le vote des budgets.

Les virements de crédits font l'objet d'une **décision de l'exécutif** pour information aux élus. Cette décision est un acte soumis à **l'obligation de transmission au représentant de l'Etat**, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'Etat contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante.

Le Maire de la COMMUNE informe l'assemblée délibérante de ses décisions de virement de crédits lors des séances les plus proches suivant ces décisions.

Ces virements sont également **transmis au comptable public**, pour qu'il soit en mesure de contrôler la disponibilité des crédits au niveau de chaque chapitre.

## 2.6 Le compte administratif (CA – compte de l'ordonnateur)

Le compte administratif (CA) est le compte tenu par l'ordonnateur. Il est le reflet des réalisations effectives des dépenses et des recettes au cours de l'année écoulée. Le compte administratif, contrairement au budget toujours en équilibre, présente des résultats déficitaires ou excédentaires (en raison des décalages entre prévisions et réalisations).

L'ordonnateur doit voter son compte administratif avant le 30 juin suivant l'année d'exécution, et doit être transmis au représentant de l'Etat avant le 15 juillet.

## 2.7 Le compte de gestion (CG - Compte du comptable public)

Le compte de gestion est le compte établi par le comptable public. Il comprend un bilan, un compte de résultat et des annexes.

Les montants doivent être les mêmes que ceux du compte administratif.

Le comptable public a jusqu'au 1<sup>er</sup> juin pour transmettre le document à l'ordonnateur, pour permettre au conseil de voter l'arrêt des comptes avant le 30 juin.

## 2.8 Le compte financier unique (CFU – Fusion du CA et du CG)

Le CFU a vocation à devenir la **nouvelle présentation des comptes locaux** pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

## 3. La structure budgétaire

---

### 3.1 Les instructions budgétaires et comptables

La comptabilité publique suit les principes posés par le plan comptable général applicable au secteur privé : comptabilité en droits constatés et partie double.

Pour les dépenses comme pour les recettes, elle distingue les opérations de fonctionnement (produits et charges) de l'organisme de ses opérations d'investissement (opérations sur le patrimoine).

Différentes comptabilités sont applicables au secteur public local selon le type de collectivités (communes, départements, régions) ou la Commune et selon la nature de l'activité exercée (service public administratif ou service public à caractère industriel et commercial).

La Commune de Loudun applique la nomenclature M14 et est amenée à utiliser l'instruction comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les instructions appliquées par la Commune de LOUDUN à ce jour sont :

- 1) **Le Budget principal** (M14 – passage en M57 au 01/01/2024)
- 2) **3 Budgets Annexes**
  - Budget Annexe Lotissement Route de Mazault (M14 – passage en M57 au 01/01/2024)
  - Budget Annexe Lotissement de la Casse au Ruisseau (M14 – passage en M57 au 01/01/2024)
  - Budget cinéma (M14 – passage en M57 au 01/01/2024)

### 3.2 Les différents types de budgets

Il existe différents types de budgets dans les collectivités territoriales et la Commune.

- Le **budget principal**, qui retrace les recettes et les dépenses de la Commune
- Les **budgets annexes**, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement, lotissements, cinéma, etc).
- Les **budgets autonomes** sont établis par les établissements publics locaux gérant certains services (centre communal d'action sociale, caisse des écoles, par exemple), ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, communautés de communes, communautés d'agglomération, etc.) : ils sont votés par les instances responsables de l'établissement.

### 3.3 Présentation budgétaire

Le budget est partagé en deux sections : l'investissement et le fonctionnement.

#### **La section de fonctionnement regroupe :**

- Les **dépenses** nécessaires au fonctionnement de la Commune (charges à caractère général, charges de personnel, gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions)
- Les **recettes** que la Ville de Loudun peut percevoir : prestations de services, dotations ou subventions de l'État ou d'autres organismes, impôts et taxes, remboursement d'assurance et de sécurité sociale, et éventuellement, reprises sur provisions et amortissements que la Commune a pu effectuer.

#### **La section d'investissement comporte :**

- En **dépenses** : le remboursement du capital de la dette et les dépenses d'équipement de la COMMUNE
- En **recettes** : les emprunts, les dotations et subventions de l'État ou d'autres organismes, le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

### **Equilibre des sections - Autofinancement :**

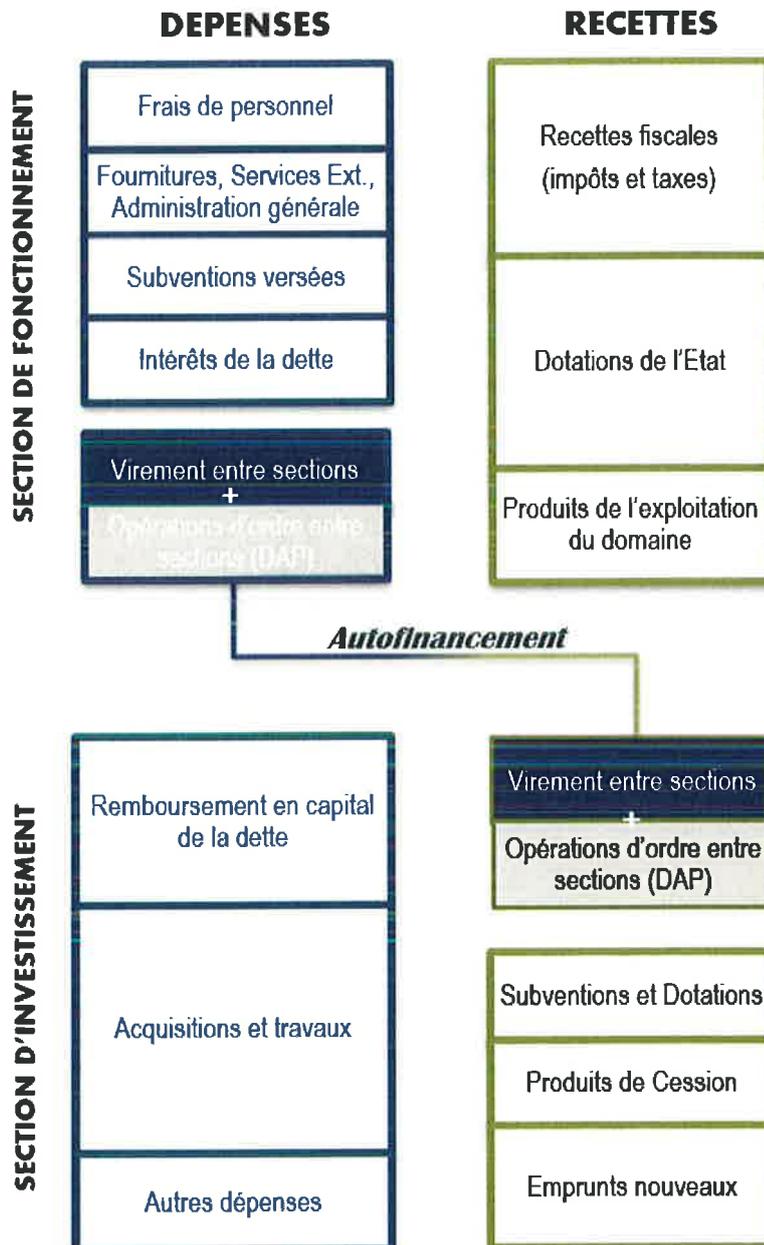
Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.

→ Celles qui se traduisent par une **dépense de fonctionnement** et une **recette d'investissement** contribuent à dégager un autofinancement.

Ces virements sont le signe d'une gestion saine conduisant notamment à la participation du remboursement du capital de la dette et au financement de nouveaux investissements

→ Celles qui se traduisent par une **recette de fonctionnement** et une **dépense d'investissement** ont pour effet de réduire l'autofinancement.

Le solde des opérations d'ordre de transfert entre sections représente l'autofinancement dégagé.



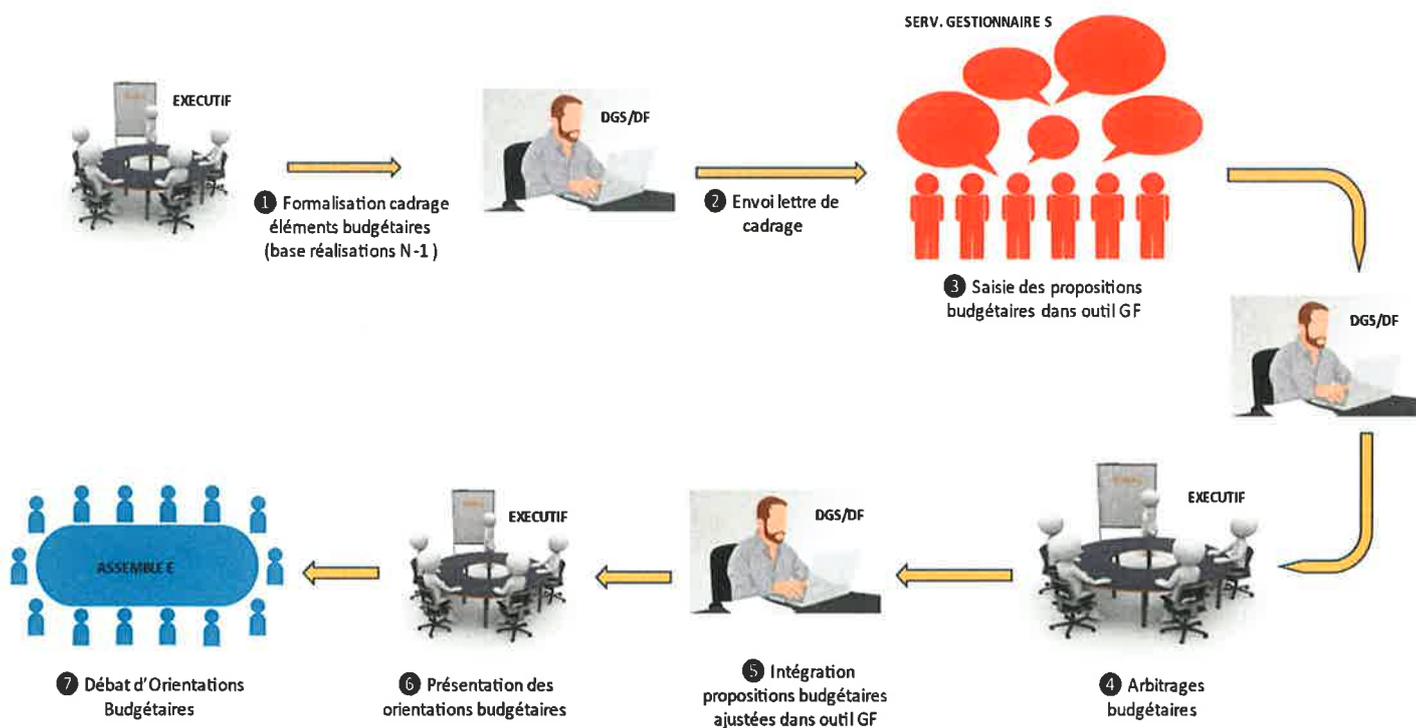
## 4. La préparation budgétaire

### 4.1. Les étapes précédant le vote du budget

#### 4.1.1. Le cadrage et les propositions budgétaires

Le cadrage budgétaire est le point de départ à la préparation d'un budget. C'est ce qui permet de traduire les choix politiques de la COMMUNE en matière budgétaire. Le processus fait intervenir plusieurs acteurs, et se déroule généralement de **novembre N-1 à février N**.

**Remarque :** l'intégralité des périodes présentées dans le document sont indicatives. Seules les dates limites prévues par la réglementation sont opposables.



### 4.1.2 Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Le DOB est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et de leurs groupements et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur structure afin d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget Primitif (BP). **Le débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes.**

<b>Modalités du DOB</b>	
<p><b>1</b> <u>Le DOB doit faire l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)</u> </p> <p>Le ROB doit contenir les informations suivantes (art. L 2312-1 CGCT) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ orientations budgétaires</li><li>→ engagements pluriannuels envisagés</li><li>→ structure et gestion de la dette</li><li>→ présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (dépenses de personnel, rémunérations, avantages en nature et temps de travail)</li></ul>	<p><b>2</b> <u>Le DOB est obligatoire</u> </p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ Pour les communes de + 3 500 hab</li><li>→ Pour les EPCI comprenant au moins 1 commune de + 3 500 hab</li></ul>
<p><b>3</b> <u>Le DOB doit avoir lieu</u> </p> <p>Dans les deux mois qui précèdent le vote du BP</p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ Ni à la même séance</li><li>→ Ni le même jour</li></ul>	<p><b>4</b> <u>Le DOB doit faire l'objet d'une délibération spécifique</u> </p> <p>Dans les conditions applicables à toutes les séances de l'assemblée délibérante (art. L. 2121-20, L. 2121-21, L. 3121-14, L. 3121-15, L. 4132-13 et L. 4132-14 du CGCT)</p> <p>La délibération permet de prendre acte de la tenue du débat lors du contrôle par le représentant de l'Etat</p>

Suivant le calendrier d'adoption des budgets primitifs, le DOB se déroule entre le **15 janvier et le 15 mars** à la Commune de LOUDUN.

## 4.2. Le déroulement du vote du Budget

### 4.2.1. La date d'adoption du budget primitif

Pour rappel, le groupement à jusqu'au 15 avril N (30 avril les années de renouvellement d'assemblée) pour voter son budget.

A la Commune de LOUDUN, le budget primitif est **vo**té entre le **15 mars et le 15 avril N**. A ce stade, les résultats N-1 sont connus. Dès lors, ces derniers sont pris en compte dans le budget primitif, avec un vote du CA et du CG à la même séance.

Le budget est proposé par le Maire et **voté par le conseil municipal**. Lors du vote, les conseillers doivent pouvoir consulter les pièces et les documents nécessaires à leur information.

La règle de droit commun prévoit que les crédits sont votés par chapitre. Mais, ils peuvent être, sur option, votés par article si le conseil le décide (art. L2312-2 du CGCT). Les modalités de vote sont définies dans la délibération de passage en M57.

Le budget est voté à la **majorité absolue des suffrages exprimés**, soit plus de la moitié. Les abstentions, les votes blancs ou les membres qui se retirent avant le vote, ou qui refusent de voter, ne sont pas pris en compte dans le calcul des suffrages exprimés.

Le budget doit être signé par tous les membres de l'assemblée délibérante présents lors de son adoption y compris ceux qui ont voté contre ou se sont abstenus.

#### 4.2.2. La délibération d'affectation du résultat

En principe, la décision d'affectation est **postérieure au vote du Compte Administratif (CA)**, car elle porte sur le résultat de la section de fonctionnement constaté dans ce dernier.

La collectivité a cependant la possibilité **d'intégrer les résultats N-1 de façon anticipée** dans le BP si celui-ci est adopté avant le vote du CA.

A ce titre, une délibération **est obligatoire**, sauf lorsque la section d'investissement, restes à réaliser compris, ne fait pas ressortir de besoin de financement et que le conseil municipal décide de ne rien affecter au compte 1068.

L'affectation de l'excédent de fonctionnement est régie par les art. R2311-11 et R2311-12 du CGCT.

Cette reprise des résultats N-1 peut être effectuée :

- soit dans le **budget primitif N** de **manière anticipée avant le vote du compte administratif**, avec régularisation ultérieure par décision modificative,
- soit dans le **budget primitif N** lorsque celui-ci est voté après le compte administratif,
- soit dans le **budget supplémentaire (BS)** lorsque le budget primitif est voté avant que les résultats N-1 ne soient connus.

<b>Règles d'affectation des résultats N-1 au Budget N</b>	
Eléments à prendre en compte pour l'affectation	Application
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Résultat global de la section de fonctionnement :</b> résultat de l'exercice (solde des produits et des charges) + résultat de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté de la section, intégré à l'article comptable 002)</li> <li>• <b>Résultat global de la section d'investissement :</b> résultat de l'exercice (solde des recettes et dépenses) + résultat de l'exercice précédent (besoin de financement ou excédent de l'exercice précédent intégré dans l'article 001)</li> <li>• <b>RAR</b> de la section d'investissement</li> </ul>	<p><b>⊕</b> <b>SI le résultat global de la section de fonctionnement est POSITIF :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement</li> <li>• Le résultat est affecté librement : soit en recettes de fonctionnement (002) soit en recettes d'investissement (1068), soit les deux</li> </ul> <p><b>⊖</b> <b>SI le résultat global de la section de fonctionnement est NÉGATIF :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est obligatoirement reporté en dépense de fonctionnement (002), et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (001)</li> </ul>

#### 4.2.3. Transmission en préfecture

Trois éléments sont à prendre en compte pour la transmission en Préfecture :

- ✓ Le budget voté est **transmis au représentant de l'Etat** au plus tard dans les 15 jours après le délai limite fixé pour son adoption.
- ✓ Une **note** retraçant les informations financières essentielles **doit être jointe** au budget primitif pour l'information des citoyens et des élus (loi notre du 7 août 2015 / art. L2313-1 du CGCT).
- ✓ Une **publication sur le site internet** de la ville de Loudun doit être faite.

#### **REMARQUE**

Le préfet saisit la Chambre Régionale des Comptes (CRC) si :

- Le budget n'est pas adopté dans les délais (art. L1612-2 du CGCT)
- Le budget n'est pas adopté en équilibre réel (art. L1612-5 du CGCT)
- Le budget n'a pas les crédits suffisants pour les dépenses obligatoires (art. L1612-15 du CGCT)

#### 4.3. La procédure d'adoption du compte de gestion et du compte administratif

Le vote du CG et du CA constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612-12 CGCT.

Les comptes sont soumis au vote de l'assemblée délibérante par le Maire de la Commune selon le

calendrier et modalités suivantes :

- ✓ le CG et CA de l'exercice N doivent être votés **avant le 30 juin N+1** ; en général votés lors du vote du budget et de la reprise des résultats N-1
- ✓ le CG et CA sont adoptés à la majorité des voix. Seuls sont à **prendre en compte les suffrages exprimés** ;
- ✓ l'assemblée délibérante **élit son Président** pour la séance au cours de laquelle le CA est soumis au vote. **Le Maire de la Commune doit quitter la salle** au moment du vote.

Après le vote du CA, la Commune doit le transmettre au préfet au plus tard quinze jours après le délai limite fixé pour son adoption (soit au plus tard le 15 juillet N+1).

#### REMARQUE

Le préfet saisit la Chambre Régionale des Comptes (CRC) lorsque le CA dépasse le seuil de déficit autorisé (art. L1612-14 du CGCT)

## 5. L'exécution budgétaire

---

### 5.1 La comptabilité d'engagement

La tenue d'une **comptabilité d'engagement** est une **obligation** qui incombe à l'exécutif de la COMMUNE.

La **phase d'engagement** fait naître la dette. Il faut distinguer deux éléments :

- **L'engagement comptable** : qui consiste à réserver les crédits budgétaires
- **L'engagement juridique** : qui résulte de l'engagement souscrit par l'ordonnateur vis-à-vis d'un

tiers (bon de commande, marché, conventions, délibérations, etc)

#### **RAPPEL**

L'obligation d'**engagement préalable**, instaurée par la loi du 6 février 1992 et l'arrêté interministériel du 26 avril 1996, a notamment pour but d'**identifier** à tout moment, sur une ligne budgétaire donnée, **le montant des crédits réellement disponibles**.

Aussi, les services gestionnaires de crédits doivent impérativement passer par un engagement comptable avant de passer commande auprès d'un prestataire. Cela a pour **objectif de contrôler la disponibilité effective des crédits inscrits et votés, et de les réserver** dans la comptabilité en vue de réaliser une future dépense.

Enfin, il est rappelé que l'engagement comptable est un des fondements de la comptabilité publique, et pour chaque engagement exécuté par un agent, c'est la responsabilité du Président de l'EPCI qui est engagée.

#### PROCESSUS INTERNE

L'engagement juridique est réalisé par le Maire, les adjoints (dans la limite de leur délégation), la direction générale des services et les directions générales adjointes (dans la limite de leur délégation).



L'engagement comptable est réalisé via le logiciel de gestion (saisie du bon de commande), soit par le service financier (lorsqu'il s'agit des marchés publics par exemple), soit par les services gestionnaires respectifs.



Les services gestionnaires veillent à la bonne réalisation du service et certifient que le service a été réalisé, en totalité ou partiellement via le logiciel de gestion (en lien avec la saisie du bon de commande)

#### 5.3. Exécution de la dépense

Dans le cadre de leur relations partenariales, la ville de LOUDUN, la Communauté de Communes du Pays Loudunais et le service de gestion comptable Nord Vienne ont signé, le 15 mars 2023, une convention afin de créer le Service Facturier du Pays Loudunais.

Ce service facturier (SFACT) a été lancé le 3 avril 2023 dans les locaux du Service de Gestion Comptable Nord Vienne de LOUDUN.

Il constitue un centre de traitement et de paiement unique des factures en provenance des fournisseurs des deux collectivités.

Placé sous l'autorité du comptable public, le SFACT est chargé de recevoir et d'enregistrer les factures établissant les droits acquis aux créanciers.

En termes de moyens humains, le SFACT regroupe dans un même service des agents des deux collectivités et de la DDFIP.

### 5.3.1 Le service fait :

La certification du service fait correspond à l'attestation de la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation. La certification du service fait engage juridiquement son auteur. Celui-ci est apprécié par le service gestionnaire qui a initié la dépense. L'appréciation matérielle du service fait consiste à vérifier que :

- Les prestations sont réellement exécutées,
- Leur exécution est conforme aux exigences formulées dans les marchés et/ou lors de la commande (respect des prix, des quantités, des délais...).

Pour les prestations, la réception consiste à :

- Définir l'état d'avancement physique de la prestation,
- S'assurer que la prestation a bien été commandée et qu'elle est conforme techniquement à l'engagement juridique (contrat, devis signés, convention ou marché).

Le constat peut être total ou partiel.

Lorsqu'une réception a fait l'objet d'un constat partiel, la liquidation est possible uniquement si la facture est conforme à ce constat partiel.

Si la livraison n'est pas conforme à la commande, le constat du service fait ne peut pas être jugé conforme.

Si la facture correspondante est adressée à la collectivité sur la base de cette livraison erronée, elle n'est pas liquidable, interrompant ainsi le délai de paiement.

Dans ce cas, la facture ne doit pas être retournée et le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait).

### 5.3.2 Liquidation et ordonnancement :

La liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la Commune (après vérification/attestation du service fait) et d'arrêter le montant de la dépense.

Le service facturier contrôle l'exhaustivité des pièces justificatives et la cohérence avec les engagements.

L'ordonnancement des dépenses se traduit par l'émission des pièces comptables réglementaires (mandats) qui permettent au Comptable public d'effectuer la prise en charge des ordres de payer et ensuite de procéder à leur paiement.

La signature du bordereau d'ordonnancement par l'ordonnateur entraîne :

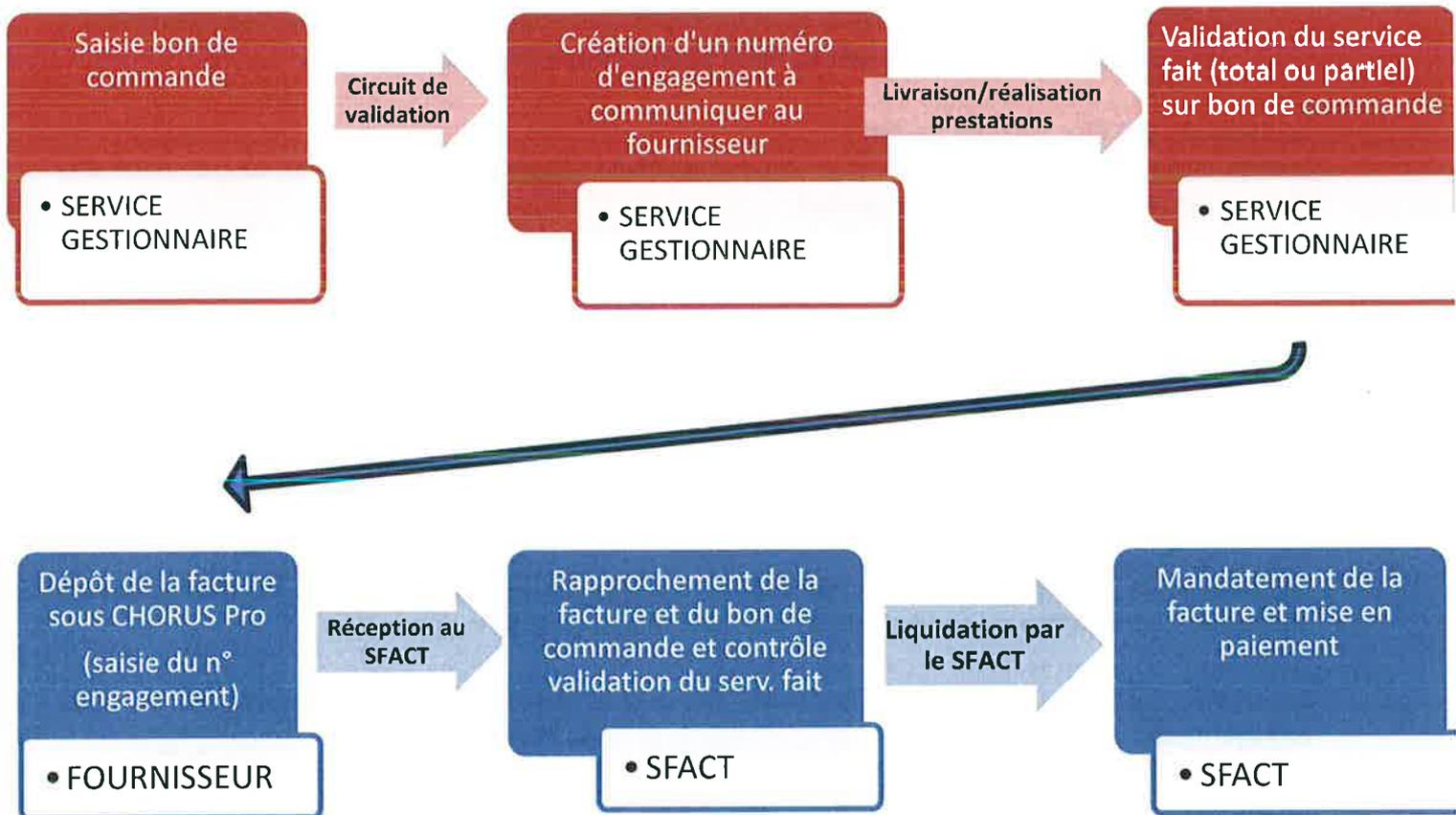
- La validation de tous les mandats de dépenses compris dans le bordereau ;
- La justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats ;

Les réductions et annulations font l'objet d'une série distincte de bordereaux avec numérotation chronologique.

Le **Délai Global de Paiement (DGP)** est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture. Il couvre l'intervention des services à la fois de l'ordonnateur (20 jours maximum) et du comptable public (10 jours maximum). Cela suppose une parfaite coordination de ces deux acteurs de la chaîne de la dépense.

En cas de non-respect de ce délai, le fournisseur a la possibilité de réclamer des intérêts moratoires.

Le service facturier traitera dès lors toutes les dépenses de la collectivité hors payes et charges suivant la répartition suivante pour préserver la séparation de l'ordonnateur et du comptable Public :



**Remarque :** Dans le cadre de la modernisation de l'action publique et dans un souci d'amélioration de délai de traitement, les factures doivent désormais être déposées sur la **solution informatique Chorus pro**.

L'utilisation de ce portail est **obligatoire** depuis le 1er janvier 2020 suite à l'ordonnance n° 2014-2018 du 26 juin 2014, pour toutes les entreprises (collectivités, grandes, petites, moyennes et micro-entreprises).

#### 5.4 Exécution financière des dépenses sur marchés

Le service Financier élabore la fiche marché avec l'aide du service gestionnaire afin d'intégrer l'ensemble des pièces justificatives. Un point financier est mis en place pour le suivi des situations de travaux.

Sur les marchés de travaux, un engagement global est réalisé par fournisseur et par lot. La facture est récupérée dans CHORUS pro pour validation par le maître d'ouvrage, après validation par le maître d'œuvre et réintégré dans Chorus Pro après signature par le maître d'ouvrage.

#### 5.5 Mise en place d'une nomenclature analytique

La nomenclature analytique suit l'organisation administrative et des compétences de la Commune. Elle se décline en « gestionnaires », en « services » et en « antennes ». Par « gestionnaire » on entend la « politique » ou compétence exercée par la Commune pour laquelle les crédits sont prévus. Le « service » est la déclinaison de la politique, « il » utilise les crédits pour différentes actions relevant de cette politique ou de la compétence. « L'antenne » est une déclinaison plus fine du service avec une notion de localisation (pour les équipements par ex.) ou une notion de caractérisation du service (foire exposition, panneau lumineux, élections ...)

La nomenclature analytique permet de réaliser le suivi et le pilotage financier des compétences. Les services gestionnaires prévoient les crédits nécessaires au service public selon cette nomenclature. Les dépenses sont engagées et mandatées selon cette nomenclature propre au service gestionnaire.

La nomenclature est évolutive au même rythme que la prise de nouvelles compétences, l'exercice ou l'abandon de politiques ou services publics.

*(cf. annexe 1- nomenclature analytique au 31-12-2023)*

#### 5.6 Focus FCTVA

En investissement, une partie de la TVA payée est reversée à la collectivité via un fonds de compensation de la TVA (FCTVA) qui intervient par un remboursement annuel (N-1). Cette dotation versée assure une compensation de la charge de TVA que la collectivité supporte sur certaines dépenses réelles d'investissement et qu'elle ne peut pas récupérer par la voie fiscale. Le taux de compensation forfaitaire fixé par l'article L. 1615-6 du CGCT est de 16,404 % pour les dépenses éligibles réalisées depuis le 1er janvier 2015 et de 5.6% pour les

dépenses informatiques en nuage (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021)

En application des articles L. 1615-1 à L. 1615-13 et R. 1615-1 à D.1615-7, six conditions cumulatives doivent être remplies pour qu'une dépense d'investissement, puisse ouvrir droit à une attribution du FCTVA, avant entrée en application de la procédure automatisée :

- la dépense doit avoir été réalisée par un bénéficiaire du fonds dont la liste est limitativement fixée par l'article L. 1615-2 du CGCT ;
- la collectivité bénéficiaire doit être propriétaire de l'équipement pour lequel cette dépense a été engagée ;
- le bénéficiaire doit être compétent pour agir dans le domaine concerné ;
- la dépense doit avoir été grevée de TVA ;
- la dépense ne doit pas être exposée pour les besoins d'une activité assujettie à la TVA permettant la récupération de la TVA par la voie fiscale ;
- la dépense ne doit pas être relative à un bien cédé

### 5.7 Exécution de la recette

Toute créance de la Commune doit faire l'objet d'un titre qui matérialise ses droits. Selon le principe de la séparation des fonctions, l'ordonnateur constate, liquide et émet les recettes. Le comptable les prend en charge et procède au recouvrement.

Il existe différents circuits de perception des recettes :

- Les recettes perçues en trésorerie avant émission de titre par l'ordonnateur (P 503)
- Les sommes encaissées par le comptable suite à l'émission d'un titre par l'ordonnateur
- Les recettes perçues par le régisseur relatives aux régies de recettes (cf. 5.9.3 Les régies de recettes)

#### 5.7.1 Le P503

De nombreuses recettes peuvent être encaissées par le comptable public avant émission préalable du titre par l'ordonnateur.

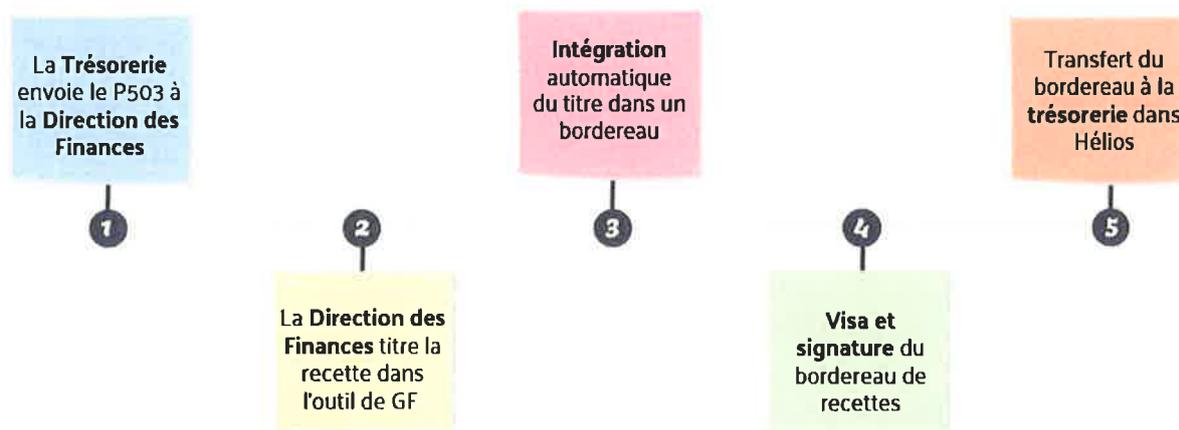
Au fur et à mesure des encaissements, le comptable public enregistre en détail les recettes perçues sur un état P 503.

Le **P503** est le relevé des encaissements faits directement sur le compte du Trésor Public pour le groupement.

Le Trésor Public génère un flux P503 hebdomadaire à la collectivité. Le service financier procède à l'émission des titres de recettes correspondant accompagnés des pièces justificatives certifiant la validité de la créance.

Le titre est intégré dans un bordereau et transmis dans le parapheur électronique pour signature du Maire, ou de l'adjoint aux finances.

Après la signature, le bordereau est envoyé à la trésorerie via le PES sur la plateforme Hélios.



Principales recettes émises dans les P 503 : fiscalité, dotations, subventions, recettes des régies, remboursement des Indemnités journalières, concessions cimetièrre etc...

### 5.8.2 Le titre direct

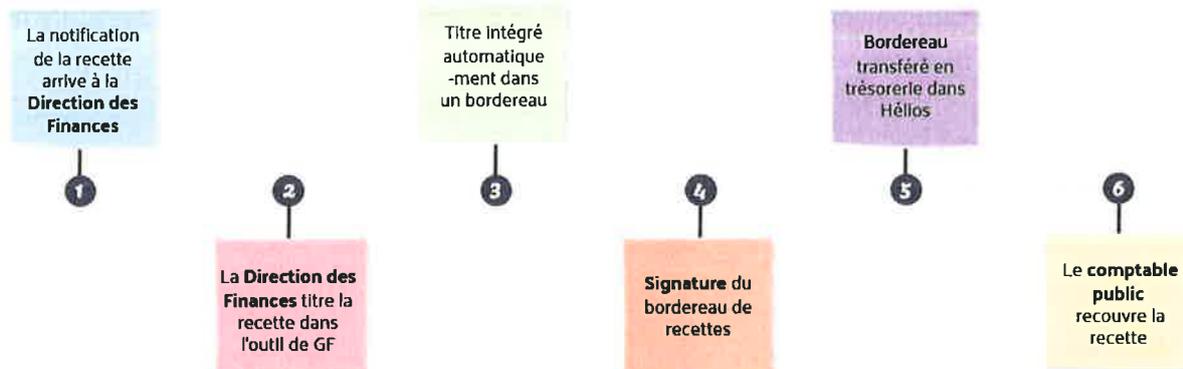
Les créances susceptibles de faire l'objet d'un titre exécutoire peuvent avoir été créées par la loi ou, le plus souvent, résulter d'une décision administrative, d'un contrat ou d'une décision juridictionnelle.

Ces documents permettent à l'ordonnateur de constater la créance due, et peut dès lors émettre un titre pour ordonner au comptable de recouvrer la recette.

A la Ville de LOUDUN, cela concerne principalement les loyers, les redevances d'occupations du domaine public, les cours de musique, facturation location salles ...

Pour ces recettes, lorsque le service financier reçoit l'information, il se charge de liquider et titrer la recette.

Le bordereau est transmis dans le parapheur électronique pour signature du Maire ou de l'adjoint.



## 5.9. La gestion des régies

### 5.9.1. Cadre général

La régie est une exception au principe de la séparation ordonnateur / comptable puisqu'elle permet à un régisseur, nommé par l'ordonnateur après avis conforme du comptable assignataire, de se voir attribuer une partie des attributions du comptable public. Le régisseur devient alors ordonnateur et comptable en assurant le suivi, les encaissements et décaissements d'une régie d'avances et de recettes. Il reste cependant soumis au contrôle du comptable public.

En vertu de ses délégations, le Maire de la Commune peut créer, modifier ou supprimer les régies par décision.

Un régisseur peut être nommé régisseur d'avances, de recettes ou les deux, par décision de l'ordonnateur.

**Responsabilité** : Depuis la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics, l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs disparaissent.

### 5.9.2. Les régies d'avances

Le **régisseur d'avances** procède au paiement direct des dépenses liées aux besoins urgents de fonctionnement de la régie (ex : péages autoroutiers, petites dépenses spécifiques d'un service).

Pour ce faire, le comptable public lui verse une avance. Elle se matérialise par l'attribution d'espèces.

La régie a pour objectif de répondre à un service de proximité. Par principe, c'est le comptable public qui se charge de payer. Or, dans la pratique, cela n'est pas toujours possible, c'est pourquoi le régisseur vient assurer ce rôle.

**Procédure comptable** : Le régisseur fait son état de régie d'avances, adossé au justificatif des dépenses et le transmet au service financier ainsi qu'au comptable pour reconstitution des sommes dépensées. Le service financier régularise le mandat via l'état P 503.

### 5.9.3. Les régies de recettes

Le **régisseur de recettes**, lui, procède à l'encaissement de fonds réglés par les usagers des services de la Commune. De manière générale, il s'agit de tout moyen de paiement tel que les chèques, espèces, carte bleue, paiement par internet. Par exemple : vente de produits aux musées, vente de billets de spectacle, régie enfance jeunesse, régie cinéma ...

Un montant maximum d'encaissement est autorisé lors de la création de la régie.

**Procédure comptable** : Les recettes de la régie sont versées en trésorerie. En parallèle, le régisseur transmet au service financier l'état des recettes de la régie.

Par ailleurs, le comptable public transmet également les informations au service financier via les P503 pour régularisation de titres.

### 5.9.4 Les régies mixtes

Une régie mixte permet au régisseur d'effectuer des dépenses et d'encaisser des recettes. Une régie mixte fonctionne à la fois comme une régie de recettes et une régie de dépenses.

Exemples : La régie mixte de l'espace jeune et CME (Conseil Municipal des enfants)

La régie mixte du point transport

## 6. Les opérations de fin d'année

---

### 6.1 Les rattachements des charges et des produits à l'exercice

En fin d'année, le service financier procède aux rattachements des charges et produits. Le rattachement consiste à comptabiliser une dépense ou une recette **de fonctionnement** sur l'exercice N-1 alors que le paiement de la dépense ou l'encaissement de la recette se produira en N.

**Le fait déclencheur du rattachement est le service fait sur les dépenses engagées.** Une dépense de fonctionnement est rattachée si la prestation a été faite (service fait) au 31/12/N-1 alors que la facture n'a pas encore été réceptionnée ou traitée.

Pour une recette, la logique est la même. La recette de fonctionnement est rattachée si le groupement est en droit de percevoir tout ou partie de la recette (exemple subvention liée à une action menée au 31 décembre et pour laquelle toutes les pièces ont été transmises au service instructeur pour perception de la subvention).

Pour pouvoir effectuer le rattachement, le service doit être fait au 31 décembre de l'exercice.

## 6.2. Les restes à réaliser (RAR)

Les reports de crédits d'investissement ne concernent que les dépenses engagées au 31/12/N-1 mais non mandatées, et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12/N-1.

Les engagements en dépenses d'investissement **deviennent des restes à réaliser sur la base de bons de commande signés, marchés notifiés aux entreprises ou de conventions passées.**

**Les restes à réaliser (ou reports de crédits) sont repris et ajoutés aux crédits votés au budget primitif de l'année suivante.**

Au titre des recettes, les mêmes règles sont à appliquer et les restes à réaliser concernent notamment les **subventions ayant fait l'objet d'une notification ou d'un courrier d'acceptation.**

### NB : crédits gérés en AP-AE/CP :

Les AP/AE consommées par les engagements peuvent produire leurs effets au-delà de l'année de leur engagement jusqu'au dernier paiement soldant la dette née de la réalisation de l'engagement ou à la clôture de l'opération.

Les CP sont soumis au principe de l'annualité. Ils sont rattachés aux engagements juridiques dont ils assurent le règlement. Un lissage des crédits de paiement non consommés est effectué chaque année de façon à actualiser l'échéancier des crédits de paiement au regard de la programmation physique des investissements.

## 6.3. La gestion des engagements non soldés

Sur le dernier trimestre de l'année, un point est fait entre le service financier et les services gestionnaires sur les engagements.

Le service financier édite la balance des engagements non soldés de l'outil de gestion financière.

La balance est transmise aux services qui inscrivent leurs annotations sur le document avant renvoi au service financier.

Suite à cela, le service financier peut procéder à un apurement des engagements dans l'outil.

En fin d'année, il y a de nouveau un travail de recherche des engagements non soldés. Cela permet

ainsi au service financier de réaliser le travail de rattachement et de report des crédits.

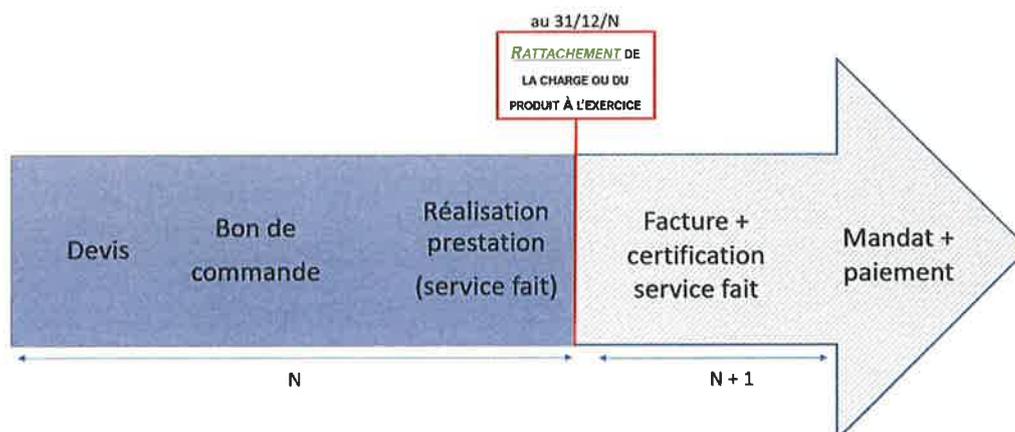
**Le travail de recensement des engagements par les services est primordial** pour le bon fonctionnement de l'EPCI.

Un report "inutile" de crédit entraîne plusieurs conséquences néfastes :

- ➔ altérer la connaissance des marges de manœuvre financière du groupement
- ➔ empiéter sur le budget, et donc réduire les possibilités de propositions nouvelles pour l'exercice suivant

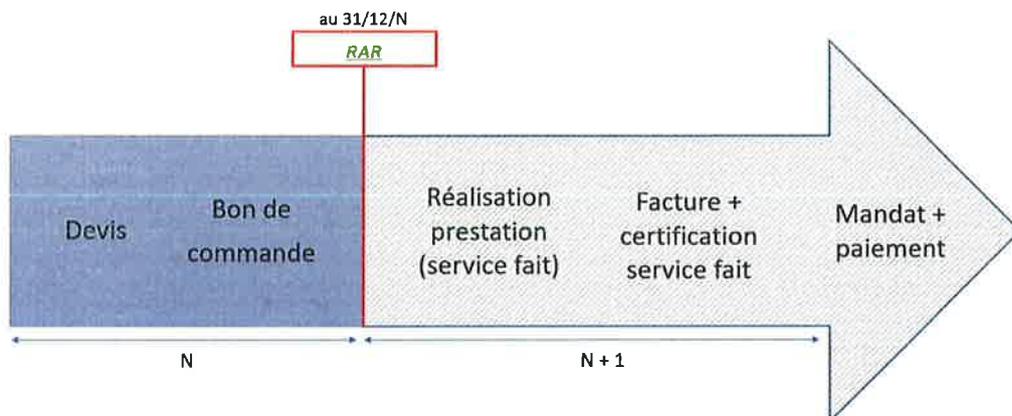
La finalité de l'engagement diffèrera selon l'étape à laquelle il se trouve :

1. Engagements à **rattacher** sur l'exercice N (uniquement en fonctionnement) : ce sont ceux

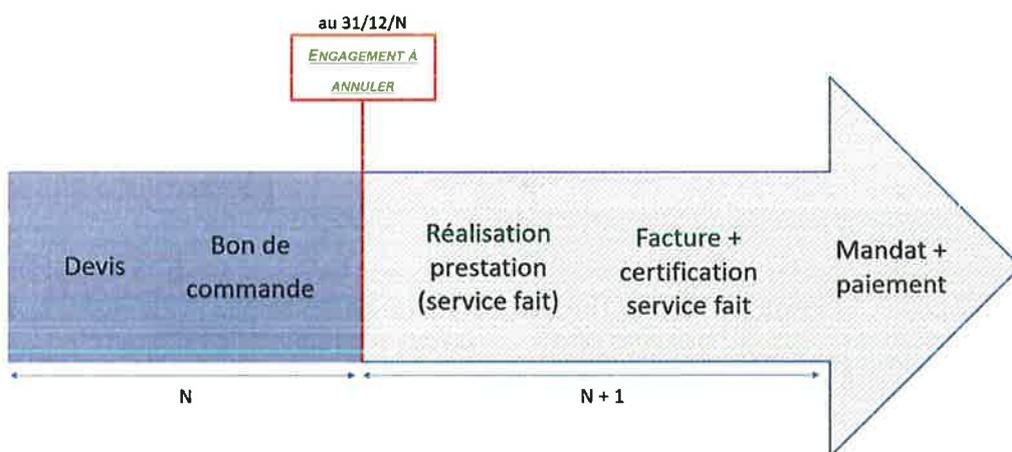


ayant fait l'objet d'une **commande** et d'un **service fait** avant le 31/12/N mais n'ayant pu être mandatés en raison de la non-réception de la facture.

2. Engagements à **reporter** sur l'exercice N+1 (uniquement en investissement) : ce sont ceux ayant fait l'objet d'une **commande** et dont le **service n'est pas fait** au 31/12/N



3. **Engagements à annuler** (fonctionnement et investissement) : ce sont ceux devenus sans objet au 31/12/N et qui ne feront pas l'objet d'une prochaine facturation.



#### 6.4 Les provisions pour risques et charges

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif. Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence. Il permet de constater un risque éventuel ayant fait l'objet d'une appréciation raisonnable et susceptible de grever le patrimoine et les résultats comptables de la collectivité.

La Ville utilise le mécanisme des **provisions semi-budgétaires, régime de droit commun**.

Comptablement, ces provisions sont regroupées en section de fonctionnement, au chapitre 68 en charges « dotations aux provisions » et les reprises au chapitre 78 en produits « reprises sur provisions ». L'ordonnateur émet un mandat pour provisionner la charge et un titre lors de la reprise, c'est-à-dire

quand le risque s'éteint où se réalise. Le comptable public se charge de la partie double.

#### 6.5. Les refacturations entre budgets

Chaque exercice, des dépenses de charges générales (ou de personnel) sont prises en charge par le budget général pour un budget annexe ou vice versa, identifiées notamment grâce à l'analytique mise en place.

Le budget général ou les budgets annexes de la Commune sont donc susceptibles de payer des dépenses qui peuvent dépendre d'autres budgets.

Pour exemple, le budget principal règle les charges de personnel affecté au budget cinéma.

Ces charges sont refacturées annuellement par le biais du système comptable des flux croisés constatés sur la base d'un justificatif établi par l'ordonnateur.

## 7. La gestion pluriannuelle

En principe l'annualité budgétaire s'impose aux collectivités (article L. 1612-1 du CGCT). Ce dernier prescrit que l'autorisation budgétaire est établie chaque année pour une durée d'un an. Cependant, les dépenses s'échelonnent souvent sur plusieurs exercices, c'est pourquoi la pluri-annualité est autorisée dans un certain cadre et elle peut être développée.

Il existe toutefois une procédure dérogatoire à cette obligation légale : la gestion pluriannuelle. Ainsi, la gestion pluriannuelle repose sur l'identification d'autorisations de programme (AP) au sein de la section d'investissement et d'autorisations d'engagement (AE) au sein de la section de fonctionnement. Au niveau de la Commune de LOUDUN, seule la gestion pluriannuelle concernant la section d'investissement est retenue.

La procédure de gestion en AP/CP (Crédits de Paiement) permet de concilier les contraintes de l'annualité budgétaire avec l'existence d'opérations d'investissement dont le financement s'étale sur plusieurs années.

### 7.1 Définition

#### 7.1.1 En investissement

<b>Investissement</b>		
	<b>Autorisation de Programme (AP)</b>	<b>Crédit de paiement (CP)</b>
<i>Objectif</i>	<p><b>Mécanisme qui :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ favorise la <b>gestion pluriannuelle</b> des dépenses d'investissement</li> <li>➔ permet d'améliorer la <b>visibilité financière des engagements</b> de l'EPCI</li> <li>➔ permet à l'EPCI de ne pas faire supporter à son budget de l'année N l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les <b>seules dépenses à régler au cours de l'exercice</b>.</li> </ul>	
<i>Définition</i>	<p><b>L'AP :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 est la limite supérieure des <b>dépenses pouvant être engagées</b> pour le financement des investissements</li> <li>2 est valable <b>sans limitation de durée</b> jusqu'à son annulation</li> <li>3 peut-être <b>révisée</b></li> <li>4 <b>correspond à :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation</li> <li>➔ OU un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI</li> <li>➔ OU à des subventions versées à des tiers</li> </ul> </li> </ol>	<p><b>Le CP :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 est la limite supérieure des <b>dépenses pouvant être mandatées</b> durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.</li> <li>2 le <b>budget N</b> ne tient compte que des <b>CP N</b></li> <li>3 L'<b>équilibre budgétaire</b> de la section d'investissement s'apprécie en ne tenant compte que des seuls CP</li> <li>4 Les <b>recettes d'investissement</b> sont intégrées à l'AP dans le plan de financement pour faire dégager une charge nette. Ainsi, les CP ne concernent que des dépenses.</li> </ol>
<i>Catégorie</i>	<p><b>AP d'intervention :</b> concerne plusieurs projets présentant une unité fonctionnelle ou géographique</p> <p><b>AP de projet :</b> concerne une opération d'envergure OU un périmètre financier conséquent</p> <p><b>AP de programme :</b> comprend plusieurs opérations d'envergure moindre</p>	

## 7.1.2 En fonctionnement

<b>Fonctionnement</b>		
	<b>Autorisation d'engagement (AE)</b>	<b>Crédit de paiement (CP)</b>
<i>Objectif</i>	<p><b>Mécanisme qui :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ est s'applique aux <b>dépenses de fonctionnement</b> (art. L2311-3-II du CGCT)</li> <li>→ est <b>similaire</b> à l'investissement</li> <li>→ est plus <b>rarement</b> utilisé</li> </ul>	
<i>Définition</i>	<p><b>L'AE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>① est la limite supérieure des <b>dépenses pouvant être engagées</b> pour le financement des dépenses résultant de conventions, délibérations ou décisions de l'EPCI</li> <li>② est une dépense allant au-delà d'1 exercice budgétaire</li> <li>③ peut-être <b>révisée</b></li> <li>④ <b>correspond à :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ une subvention versée à un tiers</li> <li>→ OU une participation versée à un tiers</li> <li>→ OU rémunération versée à un tiers</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>le CP :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>① est la limite supérieure des <b>dépenses pouvant être mandatées</b> durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes.</li> <li>② le <b>budget N</b> ne tient compte que des <b>CP N</b></li> <li>③ L'<b>équilibre budgétaire</b> de la section de fonctionnement <b>s'apprécie</b> en ne tenant compte que des seuls CP</li> </ul>

### Synthèse

AP ou AE : le conseil communautaire autorise l'**engagement** d'une **dépense pluriannuelle** dans la limite d'un plafond

CP : dépenses **mandatées** durant **un exercice** pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP ou de l'AE.

AP ou AE = **somme des CP**

## 7.2 Conséquences de la gestion pluriannuelle

<p>1 <i>Le vote</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Le vote doit être <b>effectué peu avant le démarrage des opérations</b> pour éviter tout risque de mauvaise évaluation des coûts</li> <li>→ <b>Adoption</b> : AP présentée par le président en conseil communautaire et votée par délibération distincte lors d'une décision budgétaire (BP, BS ou DM) art. R 2311-9 CGCT</li> <li>→ <b>Délibération</b> doit préciser : objet de l'AP, montant, durée, <b>Échéancier prévisionnel</b> des CP + <b>plan de financement</b> pluriannuel des recettes et des dépenses</li> <li>→ AP votée par <b>chapitre, nature ou opération</b></li> <li>→ CP <b>inscrits chaque année</b> au budget</li> <li>→ <b>Cumul des CP</b> doit être égal au <b>montant de l'AP</b></li> </ul>
<p>2 <i>L'affectation des AP</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Affectation = <b>mise en réserve d'un montant</b> de crédits destiné à la réalisation d'une opération d'investissement identifiée et financièrement évaluée</li> <li>→ Sans cette affectation, <b>l'opération ne peut commencer à être exécutée</b></li> </ul>
<p>3 <i>La révision des AP</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Révision de l'AP possible uniquement lors d'une décision budgétaire (<b>BP, BS ou DM</b>)</li> <li>→ <b>Délibération distincte</b> obligatoire</li> <li>→ Révision de l'AP entraîne <b>modification de l'échéancier des CP</b> ; MàJ obligatoire à transmettre lors du vote</li> <li>→ <b>2 cas de figure</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Révision entraînant une <b>modification à l'intérieur d'un chapitre</b> : délibération distincte à prendre lors du vote</li> <li>• Révision entraînant un <b>mouvement d'un chapitre à l'autre</b> : délibération distincte à prendre lors du vote + DM à prendre</li> </ul> </li> </ul>
<p>4 <i>Le mouvement des CP</i></p>	<p><b>2 cas de figure</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>Mouvement de CP entre 2 AP</b> : transfert de crédits intervenant lors d'une décision budgétaire (BP, BS ou DM)</li> <li>→ <b>Mouvement de CP au sein d'une même AP</b> : virement de crédits pour l'exercice en cours <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit au sein d'un même chapitre : pas de disposition particulière</li> <li>• soit d'un chapitre à un autre : DM obligatoire</li> </ul> </li> </ul>
<p>5 <i>L'ajustement des CP suite modification du montant de l'AP</i></p>	<p><b>Ajustement des CP sur une AP- le lissage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>MàJ des tranches</b> de dépenses par exercice : par ligne budgétaire de l'échéancier des CP sans modification du montant de l'AP</li> <li>→ L'ajustement peut se faire lors du <b>vote du BP</b> uniquement</li> </ul>
<p>6 <i>La clôture et l'annulation de l'AP</i></p>	<p><b>Clôture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ La clôture <b>interdit tout nouveau mouvement budgétaire</b> ou comptable sur l'AP : modification, affectation, engagement mandatement</li> <li>→ Clôture prononcée lors du <b>vote du CA</b>, lorsque toutes les opérations ayant bénéficié d'affectation sur l'AP ont été soldées</li> <li>→ La clôture est <b>définitive</b></li> </ul> <p><b>Annulation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ L'annulation totale d'une AP peut intervenir lorsque les opérations qu'elle était appelée à financer <b>ont été abandonnées</b></li> <li>→ L'annulation est prononcée par décision budgétaire, dans le cadre du <b>vote du BP, BS ou DM.</b></li> </ul>

## 8. La gestion patrimoniale

---

Le patrimoine de la Commune doit faire l'objet d'un suivi méticuleux. Aussi, **la mise en place d'un inventaire est une obligation**. En effet, la connaissance et la maîtrise des éléments patrimoniaux sont fondamentales. **L'inventaire répertorie, recense et comptabilise les immobilisations possédées par l'entité**. Une tenue rigoureuse de l'inventaire permet donc de fiabiliser un élément important du bilan de la Communauté de Communes.

### 8.1 La tenue de l'inventaire

Le suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable.

- **L'ordonnateur**

**L'ordonnateur est chargé du recensement des biens et de leur identification** : il doit suivre de manière exhaustive la réalité et la présence des immobilisations, et doit ajuster son inventaire comptable en fonction des données physiques présentes au sein de la Commune.

Il lui incombe donc de tenir :

- **Un inventaire physique**, qui justifie de la réalité physique des biens et permet de connaître les immobilisations. Il est alimenté au moment de l'entrée du bien dans le patrimoine. **Certaines mentions doivent obligatoirement y figurer** : le nombre de bâtiments, la surface des biens, la date et le mode d'acquisition, le régime juridique, le prix d'achat, le coût cumulé des travaux effectués, leur état de vétusté, leur occupation, le coût d'entretien annuel. La mise en place d'un inventaire physique doit débiter par la création d'un inventaire permanent, autrement dit par la comptabilisation des entrées et des sorties.
- **Un inventaire comptable**, qui permet de connaître les immobilisations sur le volet financier. Il représente l'expression comptable de la réalité physique du patrimoine. Il décrit la vie financière du bien : sa valeur brute et sa valeur nette comptable (après amortissements).

Ces deux inventaires doivent correspondre.

- **Le comptable**

Le comptable est responsable de l'enregistrement des biens et de leur suivi à **l'actif du bilan** : à ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance générale des comptes et au bilan.

Cet état de l'actif, établi par le comptable et visé par l'ordonnateur, est établi chaque année.

**L'inventaire comptable et l'état de l'actif doivent correspondre.**

## 8.2 Les sorties de biens

Tout comme pour l'entrée d'un bien dans la Commune, la sortie de celui-ci doit être effectuée grâce à l'inventaire. Ce travail incombe conjointement à l'ordonnateur et au comptable public.

Les informations relatives aux sorties (cession, destruction, réforme, affectation, mise à disposition) sont **impérativement transmises par l'ordonnateur au comptable**. Il est conseillé de transmettre ces informations patrimoniales plusieurs fois par an.

L'ordonnateur doit reprendre le même numéro d'inventaire que celui initialement attribué au bien concerné lors de son entrée dans le patrimoine de la COMMUNE.

Cette transmission au comptable public se fait par voie informatique pour les opérations budgétaires, par certificats administratifs pour les opérations d'ordre non budgétaire.

## 8.3 Les amortissements

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. C'est pourquoi, afin de constater cet amortissement en fin d'exercice, des écritures budgétaires, sous forme d'opérations d'ordre ne donnant pas lieu à un décaissement immédiat, permettent un prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de bien, par le conseil municipal (cf. annexe n°2 – délibération sur la durée des amortissements en fonction de la nature des biens).

**Remarque :** L'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis.  
Ainsi à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'amortissement commencera à la date de mise en service du bien. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir le 1<sup>er</sup> du mois après mandatement  
Cette règle s'applique sur tous les biens acquis après cette date. Pour tous les biens achetés avant, la règle antérieure de l'amortissement en année pleine reste valable.

## 9. La gestion des subventions

### 9.1 Eléments de définitions

Le terme de « subvention » qualifie une aide financière à partir de fonds publics. Elle n'est pas uniquement réservée à un financement de la vie associative. Le bénéficiaire d'une subvention peut être une personne publique ou privée, dont les associations.

Ainsi, une subvention se définit de la façon suivante :

- **Un concours volontaire de la collectivité** (Instruction budgétaire et comptable M57) ;
- **Un concours financier à une action initiée et menée par une personne publique ou privée**, poursuivant des objectifs propres.

Une subvention peut être financière ou en nature (ex : prêt de locaux, prêt de matériel), peut-être d'investissement ou d'équipement (relative au financement d'un bien ou d'un équipement affecté durablement à l'association) ou peut être de fonctionnement.

Les règles du présent règlement ne s'appliquent qu'aux seules subventions de fonctionnement et d'investissement comptabilisées aux subdivisions des articles 657 et 674 en fonctionnement et 204 en investissement.

### 9.2 Modalités générales d'octroi d'une subvention

Tout versement de subvention doit répondre à un intérêt communal contrôlé par le juge administratif. L'action subventionnée doit se rattacher à une compétence de la commune.

#### 9.2.1 La demande de subvention

La demande de subvention doit obligatoirement être formalisée. Aucune subvention ne peut être versée si elle n'a pas été sollicitée.

La demande de subvention doit être déposée avant tout commencement d'exécution du projet financé. Le commencement d'exécution se caractérise par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'action.

Toute demande de subvention est accompagnée d'un dossier qui comporte a minima :

- **le compte de résultat et le bilan** du dernier exercice clos du demandeur s'il s'agit d'un organisme de droit



privé ;

- le **budget prévisionnel synthétique** du bénéficiaire pour l'exercice en cours ;
- un **plan de financement prévisionnel** du projet ou de l'action (dépenses et recettes), s'il s'agit d'une demande relative à une action ou à un projet particulier distinct de l'action générale du demandeur ;
- un **courrier de présentation** du projet formalisant la demande signée par une personne habilitée.

Le montant de l'aide attribuée ne pourra excéder le montant de l'aide sollicitée indiqué sur le dossier de demande. Toute attribution de subvention s'effectue dans la limite des crédits disponibles au niveau de l'opération globalisée ou spécialisée de subvention votée au budget.

### 9.2.2 Le dossier de demande de subvention

#### **Pour les collectivités et établissements publics**

- lettre de demande de subvention adressée à M. le Maire de la Commune de LOUDUN; et le cas échéant : une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'action présentée et sollicitant le concours de la collectivité et autorisant le cas échéant l'exécutif à signer tout acte se rapportant à l'opération ;
- le programme prévisionnel de l'action ;
- le plan de financement détaillé de l'action ;
- l'échéancier prévisionnel de la réalisation ;
- tout autre document nécessaire à l'instruction de la demande.

#### **Pour les associations**

- lettre de demande de subvention adressée à M. le Maire de la Commune de LOUDUN;
- lors de la première demande, les statuts et un relevé d'identité bancaire ;
- un extrait du Journal officiel portant déclaration constitutive de l'association ;
- Le code SIRET de l'association
- la composition du conseil d'administration en exercice ;
- un projet d'activités ou un programme prévisionnel portant sur l'année au titre de laquelle l'aide communautaire est sollicitée ;
- les bilans et comptes de résultats des deux dernières années d'exercice clos ou de la dernière année, si l'association a moins de deux années d'existence ;
- la décision du conseil d'administration ou de l'assemblée générale autorisant le Maire à engager son association ;
- tout autre document nécessaire à l'instruction de la demande.



## Pour les autres demandeurs

- décision de l'autorité, le cas échéant, ayant compétence pour engager l'organisme ;
- lors de la première demande, les statuts ou un extrait du registre du commerce ou des métiers et un relevé d'identité bancaire ;
- le programme prévisionnel de l'action ;
- le plan de financement détaillé de l'action ;
- les bilans et comptes de résultats des deux dernières années d'exercice clos ou de la dernière année, si l'organisme a moins de deux années d'existence ;
- tout autre document nécessaire à l'instruction de la demande.

### 9.2.3 La décision attributive de subvention

L'attribution d'une subvention ne constitue jamais un droit pour le demandeur qui en sollicite le bénéfice. Toute demande est néanmoins examinée et fait l'objet d'une décision expresse de l'autorité compétente.

La décision d'octroi de la subvention relève du conseil municipal.

## 9.3 Règles d'attribution d'une subvention de fonctionnement

### 9.3.1 Définition d'une subvention de fonctionnement

Une subvention de fonctionnement participe au financement, soit de l'activité générale de son bénéficiaire, soit d'une action spécifique. Elle concourt aux objectifs des politiques publiques communautaires.

**Une subvention de fonctionnement à caractère général** participe au financement global du programme d'activités d'un organisme. Les activités de l'organisme bénéficiaire doivent être conformes à l'objet de la subvention.

**Une subvention de fonctionnement « spécifique »** est attribuée dans le but de participer au financement d'une action particulière, identifiée (programme d'actions, manifestations, opérations ponctuelles) et initiée par un organisme dans la limite de son objet statutaire. Elle fait l'objet d'un budget prévisionnel distinct du budget de l'organisme qui la sollicite.



## 9.4 Règles d'attribution d'une subvention d'investissement

### 9.4.1 – Définition d'une subvention d'investissement et périmètre subventionnable

Une subvention sera qualifiée d'investissement si elle participe au financement d'un bien ayant le caractère d'une dépense immobilisée pour son bénéficiaire, contribuant de fait à l'augmentation de son patrimoine et comptabilisée en tant que telle par son bénéficiaire.

Une **subvention d'investissement** est versée au bénéficiaire et imputée budgétairement au **chapitre 204** dès lors qu'elle est attribuée comme aide à un équipement dont la maîtrise d'ouvrage incombe à un tiers, qu'il soit public (collectivité, établissement public, etc...) ou privé (association, organisme privé, etc...).

Cette aide peut être forfaitaire, mais elle est le plus souvent proportionnelle au montant de la dépense subventionnable.

Une subvention d'investissement peut servir à financer :

- des études et des prestations d'ingénierie préalables à des dépenses d'équipement et qui seront ensuite intégrées au coût d'une immobilisation ;
- des investissements immatériels ;
- des acquisitions de biens meubles ou immeubles ;
- des travaux de construction ou d'aménagement ;
- des grosses réparations.

### 9.4.2 – Les fonds de concours

Une convention est établie à chaque attribution de fonds de concours



## ANNEXES

Annexe n°1 : Nomenclature analytique

Annexe n°2 : Liste des dépenses éligibles au FCTVA

Annexe n°3 : Délibération de la durée d'amortissements



Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20231220-2023-8-5-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

# *Annexe 1*

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20231220-2023-8-5-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

Code SUPER GESTIONNAIRE 4 caractères	Libelle SUPER GESTIONNAIRE 50 caractères	Code GESTIONNAIRE 10 caractères	Libelle GESTIONNAIRE 50 caractères	Code SERVICES 4 caractères	Libelle SERVICES 50 caractères	Code ANTENNE 10 caractères	Libelle ANTENNE 50 caractères	Fonctions (sous rub)	Nature
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	BATD	BATIMENTS DIVERS			820	617
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	BATD	BATIMENTS DIVERS	GENDARME	GENDARMERIE	114	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	BATD	BATIMENTS DIVERS	SANITAIRES	BLOCS SANITAIRES	813	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	BATD	BATIMENTS DIVERS	CIMLOUD	CIMETIERE LOUDUN	026	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	BATD	BATIMENTS DIVERS	CIMROS	CIMETIERE ROSSAY	026	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	BATD	BATIMENTS DIVERS	CIMVEN	CIMETIERE VENIERS	026	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	BATD	BATIMENTS DIVERS	PISCINEETE	PISCINE PLEIN AIR	413	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	BATD	BATIMENTS DIVERS	ILOTMARCH	ILOT RUE DES MARCHANDS	020	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	BATD	BATIMENTS DIVERS	IMMLEUZE	IMMEUBLE AVENUE LEUZE	020	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	BATD	BATIMENTS DIVERS	MARCHECOUV	MARCHE COUVERT	91	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	BATD	BATIMENTS DIVERS	LOCFAE	LOCAL FAE	90	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	BATD	BATIMENTS DIVERS	CAMPING	CAMPING	95	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	BATD	BATIMENTS DIVERS	SERRES	SERRES	823	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	BATD	BATIMENTS DIVERS	AUTRESBAT	AUTRES	020	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	CTM	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	CTM	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	820	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	CTM	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	HANGARSERR	HANGAR SERRES	823	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	CTM	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	LOCTECHSERR	LOCAL TECHNIQUE SERRES	823	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	CTM	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	HANGARCOOP	HANGAR ANCIENNE COOPERATIVE	820	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	SPOR	BATIMENTS SPORTIFS DIVERS			411	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	SPOR	BATIMENTS SPORTIFS DIVERS	ESCRIME	SALLE D'ESCRIME	411	IMPUTATION A CRÉER SUR 2024 (Gwen)
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	SPOR	BATIMENTS SPORTIFS DIVERS	GYMCOLAS	GYMNASE DU PETIT COLAS	411	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	SPOR	BATIMENTS SPORTIFS DIVERS	TIRCOLAS	TIR A L'ARC DU PETIT COLAS	411	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	SPOR	BATIMENTS SPORTIFS DIVERS	GYMTOURET	GYMNASE JEAN TOURET	411	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	SPOR	BATIMENTS SPORTIFS DIVERS	BOULODROME	BOULODROME ET TIRS SPORTIFS	414	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	SPOR	BATIMENTS SPORTIFS DIVERS	HIPPIQUE	CLUB HIPPIQUE	414	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	SPOR	BATIMENTS SPORTIFS DIVERS	VELODROME	VELODROME	414	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	SPOR	BATIMENTS SPORTIFS DIVERS	MINIAUTOS	LOCAL CIRCUIT MINI AUTOS	414	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	CSR	COMPLEXE SPORTIF DES ROCHES	TENNISROCH	HALLE DE TENNIS ROCHES	411	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	CSR	COMPLEXE SPORTIF DES ROCHES	RUGBYROCH	VESTIAIRES RUGBY	412	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	CSR	COMPLEXE SPORTIF DES ROCHES	ABORDROCH	ABORDS STADE DES ROCHES	412	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	CST	COMPLEXE SPORTIF TURSINI	GYMTURSINI	GYMNASE JEAN TURSINI	411	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	CST	COMPLEXE SPORTIF TURSINI	TRIBUNTURS	TRIBUNES ET VESTIAIRES	412	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	CST	COMPLEXE SPORTIF TURSINI	LOCTECHTUR	LOCAL TECHNIQUE	412	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	CST	COMPLEXE SPORTIF TURSINI	ABORDTURS	ABORDS STADE TURSINI	412	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	SCOL	BATIMENTS SCOLAIRES			211	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	SCOL	BATIMENTS SCOLAIRES	CHATBOTTE	MATERNELLE CHAT BOTTE	211	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	SCOL	BATIMENTS SCOLAIRES	LUTINS	MATERNELLE LES LUTINS	211	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	SCOL	BATIMENTS SCOLAIRES	RENAUDOT	GROUPE THEOPHRASTE RENAUDOT	213	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	SCOL	BATIMENTS SCOLAIRES	MARTRAY	PRIMAIRE DU MARTRAY	212	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	SCOL	BATIMENTS SCOLAIRES	PREVERT	PRIMAIRE PREVERT	212	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	SCOL	BATIMENTS SCOLAIRES	MEDECINE	MEDECINE SCOLAIRE	254	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	SCOL	BATIMENTS SCOLAIRES	CUISINE	CUISINE CENTRALE	251	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	EXTR	BATIMENTS EXTRASCOLAIRES	ACM	ACM MILLE ET UNE COULEURS	421	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	EXTR	BATIMENTS EXTRASCOLAIRES	ESPJEUNES	ESPACE JEUNES	422	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	PENF	BATIMENTS PETITE ENFANCE	MPE	MAISON PETITE ENFANCE	64	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-

Code SUPER GESTIONNAIRE 4 caractères	Libelle SUPER GESTIONNAIRE 50 caractères	Code GESTIONNAIRE 10 caractères	Libelle GESTIONNAIRE 50 caractères	Code SERVICES 4 caractères	Libelle SERVICES 50 caractères	Code ANTENNE 10 caractères	Libelle ANTENNE 50 caractères	Fonctions (sous rub)	Nature
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	CULT	BATIMENTS CULTURELS	MUSEERENAU	MUSEE RENAUDOT	322	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	CULT	BATIMENTS CULTURELS	MUSEECHL	MUSEE CHARBONNEAU LASSAY	322	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	CULT	BATIMENTS CULTURELS	LAPIDAIRE	MUSEE LAPIDAIRE	322	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	CULT	BATIMENTS CULTURELS	MEDIATHEQ	MEDIATHEQUE	321	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	CULT	BATIMENTS CULTURELS	ECHEVINAGE	ECHEVINAGE	324	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	CULT	BATIMENTS CULTURELS	ECRMONORY	ESPACE CULTUREL RENE MONORY	314	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	CULT	BATIMENTS CULTURELS	MUSIQUE	ECOLE DE MUSIQUE	311	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	CULT	BATIMENTS CULTURELS	STECROIX	COLLEGIALE SAINTE CROIX	314	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	CULT	BATIMENTS CULTURELS	TOURCARRE	TOUR CARRE	324	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	CULT	BATIMENTS CULTURELS	PORT_MART	LA PORTE DU MARTRAY	324	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	CULT	BATIMENTS CULTURELS	STPIERRE	EGLISE SAINT PIERRE	324	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	CULT	BATIMENTS CULTURELS	EGLMARTRAY	EGLISE DU MARTRAY	324	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	CULT	BATIMENTS CULTURELS	EGLROSSAY	EGLISE DE ROSSAY	324	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	CULT	BATIMENTS CULTURELS	EGLVENIERS	EGLISE DE VENIERS	324	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	CULT	BATIMENTS CULTURELS	CHAPELLE	CHAPELLE SAINT JEAN	324	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	CULT	BATIMENTS CULTURELS	THEATRERB	THEATRE DE LA REINE BLANCHE	313	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	PPAT	PETIT PATRIMOINE	LAVOIRS	LAVOIRS	324	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	PPAT	PETIT PATRIMOINE	KIOSQUE	KIOSQUE	324	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	LOGT	LOGEMENTS	LOGMARTRAY	LOGEMENT MARTRAY	71	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	LOGT	LOGEMENTS	LOGPE	LOGEMENT PTE ENFANCE	71	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	LOGT	LOGEMENTS	LOGPREVERT	LOGEMENT PREVERT	71	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	LOGT	LOGEMENTS	LOGMAIRIE	LOGEMENT MAIRIE	71	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	LOGT	LOGEMENTS	LOGCIMET	LOGEMENT CIMETIERE	71	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	LOGT	LOGEMENTS	LOGSTADE	LOGEMENT STADE	71	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	LOGT	LOGEMENTS	LOGPROMOT	LOGEMENT CENTRE DE PROMOTION	71	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	LOGT	LOGEMENTS	LOGMONORY	LOGEMENT ESPACE RMONORY	71	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	LOGT	LOGEMENTS	LOGPATRON	LOGEMENT RUE MOULIN PATRON	71	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	ASSO	BATIMENTS ASSOCIATIFS	MAISON_ASS	MAISON DES ASSOCIATIONS	025	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	ASSO	BATIMENTS ASSOCIATIFS	ANCIEN_CO	ANCIENNE COMEDIE	025	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	ASSO	BATIMENTS ASSOCIATIFS	AQUARIUM	AQUARIUM	025	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	ASSO	BATIMENTS ASSOCIATIFS	CENTREPROM	CENTRE PROMOTION	025	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	ASSO	BATIMENTS ASSOCIATIFS	ANNEXES	SALLES ANNEXES DE ROSSAY	025	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	ASSO	BATIMENTS ASSOCIATIFS	CHASSEROSS	LOCAL CHASSE ROSSAY	025	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	ASSO	BATIMENTS ASSOCIATIFS	CHASSELOUD	LOCAL CHASSE LOUDUN	025	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	ASSO	BATIMENTS ASSOCIATIFS	AMISPAIX	AMIS DE LA PAIX	025	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	ASSO	BATIMENTS ASSOCIATIFS	CPOUCE	COUP DE POUCE	025	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	ASSO	BATIMENTS ASSOCIATIFS	LOGGIGOTS	LOCAL RUE DES GIGOTS	025	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	ASSO	BATIMENTS ASSOCIATIFS	AMISNIRE	LES AMIS DE NIRE	025	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	ADMI	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	SDFROSSAY	SALLE DES FETES ROSSAY	314	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	ADMI	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	ROSSAY	SALLES ANNEXES ROSSAY	314	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	ADMI	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	SDFVENIERS	SALLE DES FETES VENIERS	314	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	ADMI	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	MAIRIE	HOTEL DE VILLE	020	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	ADMI	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	CASERNE	ANCIENNE CASERNE	020	60611-60612-60618 -60632-6068-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VERTS	GESTION ET VALORISATION DES ESPACES VERTS ET NATURES	SITE	ENTRETIEN SITES			412	61521-60628-60624-6156-6068-2188-60632-6135-6228-617-6226-6182-615231-60611-6288-6281-6182-6238
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VERTS	GESTION ET VALORISATION DES ESPACES VERTS ET NATURES	SITE	ENTRETIEN SITES	STADERUGBY	STADE DE RUGBY	412	61521-60628-60624-6156-6068-2188-60632-6135-6228-617-6226-6182-615231-60611-6288-6281-6182-6239

Code SUPER GESTIONNAIRE 4 caractères	Libelle SUPER GESTIONNAIRE 50 caractères	Code GESTIONNAIRE 10 caractères	Libelle GESTIONNAIRE 50 caractères	Code SERVICES 4 caractères	Libelle SERVICES 50 caractères	Code ANTENNE 10 caractères	Libelle ANTENNE 50 caractères	Fonctions (sous rub)	Nature
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VERTS	GESTION ET VALORISATION DES ESPACES VERTS ET NATURES	SITE	ENTRETIEN SITES	STADEVENIE	STADE VENIERS	412	61521-60628-60624-6156-6068-2188-60632-6135-6228-617-6226-6182-615231-60611-6288-6281-6182-6240
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VERTS	GESTION ET VALORISATION DES ESPACES VERTS ET NATURES	SITE	ENTRETIEN SITES	STADEHONNE	STADE HONNEUR	412	61521-60628-60624-6156-6068-2188-60632-6135-6228-617-6226-6182-615231-60611-6288-6281-6182-6241
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VERTS	GESTION ET VALORISATION DES ESPACES VERTS ET NATURES	SITE	ENTRETIEN SITES	SYNTHETIQ	TERRAIN SYNTHETIQUE	412	61521-60628-60624-6156-6068-2188-60632-6135-6228-617-6226-6182-615231-60611-6288-6281-6182-6242
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VERTS	GESTION ET VALORISATION DES ESPACES VERTS ET NATURES	SITE	ENTRETIEN SITES	ETANGBEAU	ETANG BEAUSOLEIL	414	61521-60628-60624-6156-6068-2188-60632-6135-6228-617-6226-6182-615231-60611-6288-6281-6182-6243
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VERTS	GESTION ET VALORISATION DES ESPACES VERTS ET NATURES	SITE	ENTRETIEN SITES	ETANGMOUL	ETANG DU MOULIN PATRON	414	61521-60628-60624-6156-6068-2188-60632-6135-6228-617-6226-6182-615231-60611-6288-6281-6182-6244
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VERTS	GESTION ET VALORISATION DES ESPACES VERTS ET NATURES	PAYS	AMENAGEMENTS PAYSAGERS			823	61521-60628-60624-6156-6068-2188-60632-6135-6228-617-6226-6182-615231-60611-6288-6281-6182-6245
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VERTS	GESTION ET VALORISATION DES ESPACES VERTS ET NATURES	PAYS	AMENAGEMENTS PAYSAGERS	TRAITEMENT	PRODUITS DE TRAITEMENT	823	61521-60628-60624-6156-6068-2188-60632-6135-6228-617-6226-6182-615231-60611-6288-6281-6182-6246
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VERTS	GESTION ET VALORISATION DES ESPACES VERTS ET NATURES	PAYS	AMENAGEMENTS PAYSAGERS	FLEURISSEM	FLEURISSEMENT	823	61521-60628-60624-6156-6068-2188-60632-6135-6228-617-6226-6182-615231-60611-6288-6281-6182-6247
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VERTS	GESTION ET VALORISATION DES ESPACES VERTS ET NATURES	PAYS	AMENAGEMENTS PAYSAGERS	VEGETATION	VEGETATION	823	61521-60628-60624-6156-6068-2188-60632-6135-6228-617-6226-6182-615231-60611-6288-6281-6182-6248
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VERTS	GESTION ET VALORISATION DES ESPACES VERTS ET NATURES	PAYS	AMENAGEMENTS PAYSAGERS	DECO_MOBIL	DECORS ET MOBILIER URBAIN	823	61521-60628-60624-6156-6068-2188-60632-6135-6228-617-6226-6182-615231-60611-6288-6281-6182-6249
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VERTS	GESTION ET VALORISATION DES ESPACES VERTS ET NATURES	TECO	TRANSITIONS ECOLOGIQUES	BIODIV	PRESERVATION BIODIVERSITE	833	61521-60628-60624-6156-6068-2188-60632-6135-6228-617-6226-6182-615231-60611-6288-6281-6182-6250
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VERTS	GESTION ET VALORISATION DES ESPACES VERTS ET NATURES	TECO	TRANSITIONS ECOLOGIQUES	ARBRES	ARBRES ET HAIES	833	61521-60628-60624-6156-6068-2188-60632-6135-6228-617-6226-6182-615231-60611-6288-6281-6182-6251
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VERTS	GESTION ET VALORISATION DES ESPACES VERTS ET NATURES	PROP	PROPRETE URBAINE			813	61521-60628-60624-6156-6068-2188-60632-6135-6228-617-6226-6182-615231-60611-6288-6281-6182-6252
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VERTS	GESTION ET VALORISATION DES ESPACES VERTS ET NATURES	JEUX	AIRES DE JEUX			824	61521-60628-60624-6156-6068-2188-60632-6135-6228-617-6226-6182-615231-60611-6288-6281-6182-6253
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VERTS	GESTION ET VALORISATION DES ESPACES VERTS ET NATURES	SUBV	SUBVENTIONS/PARTENARIATS	SUBVENTION	SUBVENTIONS	833	6574
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VOIRIE	VOIRIE ET RESEAUX	EP	ECLAIRAGE PUBLIC			814	60612-60632-60633-6068-6156-61558-615231-6135-6288-21531-21532-21534-21538-21568-2158-2151-2152-2188-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VOIRIE	VOIRIE ET RESEAUX	EP	ECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE	ECLAIRAGE STADES	814	60612-60632-60633-6068-6156-61558-615231-6135-6288-21531-21532-21534-21538-21568-2158-2151-2152-2188-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VOIRIE	VOIRIE ET RESEAUX	MOBI	MOBILIER URBAIN			821	60612-60632-60633-6068-6156-61558-615231-6135-6288-21531-21532-21534-21538-21568-2158-2151-2152-2188-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VOIRIE	VOIRIE ET RESEAUX	SIGN	SIGNALISATION	FEUXTRICOL	FEUX TRICOLORES	821	60612-60632-60633-6068-6156-61558-615231-6135-6288-21531-21532-21534-21538-21568-2158-2151-2152-2188-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VOIRIE	VOIRIE ET RESEAUX	SIGN	SIGNALISATION	SIGNALHORI	SIGNALISATION HORIZONTALE	821	60612-60632-60633-6068-6156-61558-615231-6135-6288-21531-21532-21534-21538-21568-2158-2151-2152-2188-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VOIRIE	VOIRIE ET RESEAUX	SIGN	SIGNALISATION	SIGNALVERT	SIGNALISATION VERTICALE	821	60612-60632-60633-6068-6156-61558-615231-6135-6288-21531-21532-21534-21538-21568-2158-2151-2152-2188-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VOIRIE	VOIRIE ET RESEAUX	REFC	REFECTION AMENAGEMENT VOIRIE	TVXINTERNE	TRAVAUX EN INTERNE	822	60612-60632-60633-6068-6156-61558-615231-6135-6288-21531-21532-21534-21538-21568-2158-2151-2152-2188-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VOIRIE	VOIRIE ET RESEAUX	REFC	REFECTION AMENAGEMENT VOIRIE	TVXEXTERNE	TRAVAUX EN EXTERNALISE	822	60612-60632-60633-6068-6156-61558-615231-6135-6288-21531-21532-21534-21538-21568-2158-2151-2152-2188-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VOIRIE	VOIRIE ET RESEAUX	REFC	REFECTION AMENAGEMENT VOIRIE	TVXREGIE	TRAVAUX EN REGIE	822	60612-60632-60633-6068-6156-61558-615231-6135-6288-21531-21532-21534-21538-21568-2158-2151-2152-2188-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VOIRIE	VOIRIE ET RESEAUX	INCD	DEFENSE INCENDIE			821	60612-60632-60633-6068-6156-61558-615231-6135-6288-21531-21532-21534-21538-21568-2158-2151-2152-2188-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VOIRIE	VOIRIE ET RESEAUX	PLUV	PLUVIAL			824	60612-60632-60633-6068-6156-61558-615231-6135-6288-21531-21532-21534-21538-21568-2158-2151-2152-2188-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	GARA	STOCK ET REPARATIONS DIVERS	LOCMAT	LOCATION MATERIEL	20	70876
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	GARA	STOCK ET REPARATIONS DIVERS			020	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	GARA	STOCK ET REPARATIONS DIVERS	CARBURANT	GNR ET ESSENCE ALKYLATE	020	60622
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	SG	VEHICULES SERVICES GENERAUX	SGVEH1	Peugeot 308 BE482DB	020	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	SG	VEHICULES SERVICES GENERAUX	SGVEH2	Peugeot Bipper AV254DB	020	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	SG	VEHICULES SERVICES GENERAUX	SGVEH3	Peugeot Partner 8171TY86	020	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	SG	VEHICULES SERVICES GENERAUX	SGVEH4	Citroen Saxo 4641TR86	020	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	SG	VEHICULES SERVICES GENERAUX	SGVEH5	Citroen C3 CW560RZ	020	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	SG	VEHICULES SERVICES GENERAUX	HYGIEN1	Renault Kangoo FW758YV	020	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	SG	VEHICULES SERVICES GENERAUX	POLICE1	Peugeot Partner BE499DA	112	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	SG	VEHICULES SERVICES GENERAUX	POLICE2	Citroen C3 FD652CS	112	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	SG	VEHICULES SERVICES GENERAUX	POLICE3	Scooter BV787RA	112	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	SG	VEHICULES SERVICES GENERAUX	PREV1	Citroen Berlingo 8779VS86	020	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	SG	VEHICULES SERVICES GENERAUX	TRANSP1	Mini-bus Master BY388RZ	020	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	EJ	VEHICULES EDUCATION JEUNESSE	JEUNES1	Renault Master 6748VA86	40	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	EJ	VEHICULES EDUCATION JEUNESSE	JEUNES2	Fiat Ducato BC127LV	40	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	ASSE	VEHICULES ASSOCIATION-EVENEMENT	ASSO1	Renault Traffic BB585VG	025	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	ASSE	VEHICULES ASSOCIATION-EVENEMENT	ASSO2	Renault Traffic DH390CX	025	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	ASSE	VEHICULES ASSOCIATION-EVENEMENT	ASSO3	Peugeot Partner GE047QT	025	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	ASSE	VEHICULES ASSOCIATION-EVENEMENT	ASSO4	Fiat Ducato CW614PM	025	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-

Code SUPER GESTION NAIRE 4 caractères	Libelle SUPER GESTIONNAIRE 50 caractères	Code GESTIONNAIRE 10 caractères	Libelle GESTIONNAIRE 50 caractères	Code SERVICES 4 caractères	Libelle SERVICES 50 caractères	Code ANTENNE 10 caractères	Libelle ANTENNE 50 caractères	Fonctions (sous rub)	Nature
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	ASSE	VEHICULES ASSOCIATION-EVENEMENT	ASSO5	Citroen Jumpy AQ320RW	025	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	ASSE	VEHICULES ASSOCIATION-EVENEMENT	ASSO6	Remorque Podium EP582ZW	025	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	ASSE	VEHICULES ASSOCIATION-EVENEMENT	ASSO7	Mini-bus Peugeot Boxer DG905DQ	025	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	VRD	VOIRIE ET RESEAU	VOIRVEH1	Renault Zoé EQ374AP	820	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	VRD	VOIRIE ET RESEAU	VOIRVEH2	Renault Kangoo FB724DF	820	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	VRD	VOIRIE ET RESEAU	VOIRVEH3	Fiat Ducato CS540TX	820	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	VRD	VOIRIE ET RESEAU	VOIRVEH4	Citroen Jumper EF125CT	820	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	VRD	VOIRIE ET RESEAU	VOIRVEH5	Renault Midlum DN232YH	820	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	VRD	VOIRIE ET RESEAU	VOIRVEH6	Renault Lander DX367QF	820	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	VRD	VOIRIE ET RESEAU	REMORQU1	Remorque chantier EC859YS	820	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	VRD	VOIRIE ET RESEAU	REMORQU2	Remorque Noiroud 466TR86	820	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	VRD	VOIRIE ET RESEAU	MINIPELLE	Mini-pelle	820	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	VRD	VOIRIE ET RESEAU	TRACTO	Tracto-pelle	820	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	VRD	VOIRIE ET RESEAU	VOIRTRACT1	MF188 5788QY86	820	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	VRD	VOIRIE ET RESEAU	VOIRTRACT2	MF690 348RE86	820	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	VRD	VOIRIE ET RESEAU	VOIRTRACT3	JDeer CL540WT	820	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	VRD	VOIRIE ET RESEAU	VOIRTRACT4	MF4355 1072WA86	820	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	VRD	VOIRIE ET RESEAU	COMPACTEUR	Compacteur	820	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	VRD	VOIRIE ET RESEAU	COMPRESS	Compresseur chantier EK718EA	820	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	VRD	VOIRIE ET RESEAU	TRACAGE	EUROLINER Peinture routière	820	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	VRD	VOIRIE ET RESEAU	VRMATERIEL	PETIT MATERIEL VRD	820	60622 - 60632-61558
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	VRD	VOIRIE ET RESEAU	BROYACCOT	Epareuse NOREMAT et DESNOYS	820	60622 - 60632-61558
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	EVER	ESPACES VERTS NATUREL	EVVEH1	Opel Combo 4685WC86	830	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	EVER	ESPACES VERTS NATUREL	EVVEH2	Mercedes 308 631TR86	830	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	EVER	ESPACES VERTS NATUREL	EVVEH3	Citroen Berlingo 8768VS86	830	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	EVER	ESPACES VERTS NATUREL	EVVEH4	Renault Master FV418RS	830	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	EVER	ESPACES VERTS NATUREL	EVVEH5	Renault Master FV415RS	830	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	EVER	ESPACES VERTS NATUREL	EVVEH6	Nissan Cabstar CN782XA	830	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	EVER	ESPACES VERTS NATUREL	EVVEH7	Iveco DM799TK	830	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	EVER	ESPACES VERTS NATUREL	EVVEH8	Citroen Berlingo EF697WL	830	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	EVER	ESPACES VERTS NATUREL	EVAMPIROLL	Renault D12 EG606BM	830	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	EVER	ESPACES VERTS NATUREL	EVREMORQ	Remorque Bilbar 1954SC86	830	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	EVER	ESPACES VERTS NATUREL	EVTRACT1	JDeer BX172QM	830	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	EVER	ESPACES VERTS NATUREL	BROYEUR	broyeur EG357NG	830	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	EVER	ESPACES VERTS NATUREL	TOND1	Ferrari 4845VY86	830	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	EVER	ESPACES VERTS NATUREL	TOND2	Kubota3680 DK656NV	830	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	EVER	ESPACES VERTS NATUREL	TOND3	Amazone FE241VE	830	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	EVER	ESPACES VERTS NATUREL	EVPROP1	Citroen Jumper FC049TN	830	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	EVER	ESPACES VERTS NATUREL	BALAYEUSE	BALAYEUSE SCHMIDT	830	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	EVER	ESPACES VERTS NATUREL	EVMATERIEL	PETIT MATERIEL EV	830	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	BATI	BATIMENTS	BATIVEH1	Renault Clio EP658ZT	020	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	BATI	BATIMENTS	BATIVEH2	Renault Kangoo BA997PS	020	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	BATI	BATIMENTS	BATIVEH3	Mazda AT162QN	020	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	BATI	BATIMENTS	BATIVEH4	Citroen Jumper 1085WC86	020	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	BATI	BATIMENTS	BATIVEH5	Peugeot Boxer 6483VF86	020	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	BATI	BATIMENTS	BATIVEH6	Citroen Jumper 9714TZ86	020	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-

Code SUPER GESTIONNAIRE 4 caractères	Libelle SUPER GESTIONNAIRE 50 caractères	Code GESTIONNAIRE 10 caractères	Libelle GESTIONNAIRE 50 caractères	Code SERVICES 4 caractères	Libelle SERVICES 50 caractères	Code ANTENNE 10 caractères	Libelle ANTENNE 50 caractères	Fonctions (sous rub)	Nature
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	BATI	BATIMENTS	BATIVEH7	Flat Ducato EM083EK	020	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	BATI	BATIMENTS	NACELLE	CG137JK	020	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	BATI	BATIMENTS	ASTREINTE1	Citroen Jumpy 4630VZ86	020	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	BATI	BATIMENTS	BAMATERIEL	PETIT MATERIEL BATIMENT	020	60632-61558
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	MECA	ATELIER MECANIQUE	ELEVATEUR	CHARIOT ELEVATEUR	020	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGIN	MECA	ATELIER MECANIQUE	ATELVEH1	Citroen Berlingo garage GD484FC	020	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	BE	BUREAU D'ETUDE-INGENIERIE	BE	BUREAU D'ETUDE-INGENIERIE			820	
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	HYGIENE	HYGIENE ET PROPRETE DES LOCAUX	HYG1	SCOLAIRE-PERISCOL1	ACH1	ACHATS	020	60631-60632-61558-2188-2184
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	HYGIENE	HYGIENE ET PROPRETE DES LOCAUX	HYG1	SCOLAIRE-PERISCOL1	PRE1	PRESTATIONS	020	6283
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	HYGIENE	HYGIENE ET PROPRETE DES LOCAUX	HYG2	EXTRASCOL2	ACH2	ACHATS	020	60631-60632-61558-2188-2184
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	HYGIENE	HYGIENE ET PROPRETE DES LOCAUX	HYG2	EXTRASCOL2	PRE2	PRESTATIONS	020	6283
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	HYGIENE	HYGIENE ET PROPRETE DES LOCAUX	HYG3	PETITE ENFANCE3	ACH3	ACHATS	020	60631-60632-61558-2188-2184
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	HYGIENE	HYGIENE ET PROPRETE DES LOCAUX	HYG3	PETITE ENFANCE3	PRE3	PRESTATIONS	020	6283
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	HYGIENE	HYGIENE ET PROPRETE DES LOCAUX	HYG4	AUTRES4	ACH4	ACHATS	020	60631-60632-61558-2188-2184
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	HYGIENE	HYGIENE ET PROPRETE DES LOCAUX	HYG4	AUTRES4	PRE4	PRESTATIONS	020	6283
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-JEUNESSE	CULTPATRIM	CULTURE ET PATRIMOINE	MUSE	POLITQUES MUSEALES			322	60623-60632-6068-6135-6182-6231-6232-6233-6236-6237-6238-6241-6281-6282-637-6574-65888-
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-JEUNESSE	CULTPATRIM	CULTURE ET PATRIMOINE	MUSE	POLITQUES MUSEALES	CONS	CONSERVATION MUSEES	322	60623-60632-6068-6135-6182-6231-6232-6233-6236-6237-6238-6241-6281-6282-637-6574-65888-
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-JEUNESSE	CULTPATRIM	CULTURE ET PATRIMOINE	MUSE	POLITQUES MUSEALES	ACQ	ACQUISITIONS	322	60623-60632-6068-6135-6182-6231-6232-6233-6236-6237-6238-6241-6281-6282-637-6574-65888-
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-JEUNESSE	CULTPATRIM	CULTURE ET PATRIMOINE	CCUL	COMMUNICATION CULTURELLE	SIGNAL	SIGNALETIQUE	30	60623-60632-6068-6135-6182-6231-6232-6233-6236-6237-6238-6241-6281-6282-637-6574-65888-
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-JEUNESSE	CULTPATRIM	CULTURE ET PATRIMOINE	SPEC	SPECTACLES VIVANTS	LUG	ARTS DE LA RUE	33	60623-60632-6068-6135-6182-6231-6232-6233-6236-6237-6238-6241-6281-6282-637-6574-65888-
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-JEUNESSE	CULTPATRIM	CULTURE ET PATRIMOINE	SPEC	SPECTACLES VIVANTS	PROG	PROGRAMMATION SPECTACLES	33	60623-60632-6068-6135-6182-6231-6232-6233-6236-6237-6238-6241-6281-6282-637-6574-65888-
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-JEUNESSE	CULTPATRIM	CULTURE ET PATRIMOINE	SPEC	SPECTACLES VIVANTS	SECU	SECURITE (EXTERNALISE)	33	60623-60632-6068-6135-6182-6231-6232-6233-6236-6237-6238-6241-6281-6282-637-6574-65888-
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-JEUNESSE	CULTPATRIM	CULTURE ET PATRIMOINE	SPEC	SPECTACLES VIVANTS	RESID	RESIDENCE ARTISTES	33	60623-60632-6068-6135-6182-6231-6232-6233-6236-6237-6238-6241-6281-6282-637-6574-65888-
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-JEUNESSE	CULTPATRIM	CULTURE ET PATRIMOINE	ARTS	ARTS PLASTIQUES	EXPO	EXPOSITION	312	60623-60632-6068-6135-6182-6231-6232-6233-6236-6237-6238-6241-6281-6282-637-6574-65888-
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-JEUNESSE	CULTPATRIM	CULTURE ET PATRIMOINE	ARTS	ARTS PLASTIQUES	ATELIER	ATELIERS ANIMATION	312	60623-60632-6068-6135-6182-6231-6232-6233-6236-6237-6238-6241-6281-6282-637-6574-65888-
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-JEUNESSE	CULTPATRIM	CULTURE ET PATRIMOINE	MEDI	MEDIATION CULTURELLE			30	60623-60632-6068-6135-6182-6231-6232-6233-6236-6237-6238-6241-6281-6282-637-6574-65888-
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-JEUNESSE	CULTPATRIM	CULTURE ET PATRIMOINE	SUBV	SUBVENTIONS/PARTENARIATS	SUBVENTION	SUBVENTIONS	30	6574
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-JEUNESSE	CULTPATRIM	CULTURE ET PATRIMOINE	JUME	JUMELAGES	JUMELSUBV	SUBVENTIONS JUMELAGES	33	60623-60632-6068-6135-6182-6231-6232-6233-6236-6237-6238-6241-6281-6282-637-6574-65888-
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-JEUNESSE	CULTPATRIM	CULTURE ET PATRIMOINE	JUME	JUMELAGES	JUMELFESTI	FESTIVITES JUMELAGES	33	60623-60632-6068-6135-6182-6231-6232-6233-6236-6237-6238-6241-6281-6282-637-6574-65888-
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-JEUNESSE	MEDIATHEQ	MEDIATHEQUE	MEDQ	MEDIATHEQUE			321	6065-6068-2188-60632-61558-6218-6281-1323-7062
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-JEUNESSE	ECMUSIQUE	ECOLE DE MUSIQUE	MUSI	ECOLE DE MUSIQUE			311	6068-2188-60632-61558-6218-6281-1323-7062
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-JEUNESSE	SPORTS	SPORTS	ANIM	ANIMATION SPORTIVE			40	6182
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-JEUNESSE	SPORTS	SPORTS	MATS	INSTALLATIONS SPORTIVES	MATSPORT	MATERIELS SPORTIFS	40	60623-60624-60628-60631-60632-6068-6135-6156-61558-6182-6231-6232-6236-6237-637-6282-6574-65888-2188
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-JEUNESSE	SPORTS	SPORTS	MATS	INSTALLATIONS SPORTIVES	ENTCOURANT	ENTRETIEN COURANT	40	60623-60624-60628-60631-60632-6068-6135-6156-61558-6182-6231-6232-6236-6237-637-6282-6574-65888-2188
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-JEUNESSE	SPORTS	SPORTS	MATS	INSTALLATIONS SPORTIVES	GROSENTRET	GROS ENTRETIEN	40	60623-60624-60628-60631-60632-6068-6135-6156-61558-6182-6231-6232-6236-6237-637-6282-6574-65888-2188
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-JEUNESSE	SPORTS	SPORTS	SUBV	SUBVENTIONS/PARTENARIATS	SUBVENTION	SUBVENTIONS	40	6574
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-JEUNESSE	SPORTS	SPORTS	SUBV	SUBVENTIONS/PARTENARIATS	SOUTIEN	ACCOMPAGNEMENT/SOUTIEN	40	60623-60624-60628-60631-60632-6068-6135-6156-61558-6182-6231-6232-6236-6237-637-6282-6574-65888-2188
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-JEUNESSE	SPORTS	SPORTS	MANI	MANIFESTATIONS VILLE	OLYMPIQUE	JOURNEE OLYMPIQUE	415	60623-60624-60628-60631-60632-6068-6135-6156-61558-6182-6231-6232-6236-6237-637-6282-6574-65888-2188
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-JEUNESSE	SPORTS	SPORTS	MANI	MANIFESTATIONS VILLE	FORUM	FORUM DES ASSOCIATIONS	415	60623-60624-60628-60631-60632-6068-6135-6156-61558-6182-6231-6232-6236-6237-637-6282-6574-65888-2188
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-JEUNESSE	SPORTS	SPORTS	ANIM	ANIMATION SPORTIVE	VACSPORT	VACANCES SPORTIVES	422	60623-60624-60628-60631-60632-6068-6135-6228-6156-61558-6182-6231-6232-6236-6237-637-6282-6574-65888-2188-6238
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-JEUNESSE	VIEASSOEVE	VIE ASSOCIATIVE-EVENEMENTIEL	VASS	VIE ASSOCIATIVE	SUBVENTION	SUBVENTIONS	025	6574

Code SUPER GESTIONNAIRE 4 caractères	Libelle SUPER GESTIONNAIRE 50 caractères	Code GESTIONNAIRE 10 caractères	Libelle GESTIONNAIRE 50 caractères	Code SERVICES 4 caractères	Libelle SERVICES 50 caractères	Code ANTENNE 10 caractères	Libelle ANTENNE 50 caractères	Fonctions (sous rub)	Nature
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-	VIEASSOEVE	VIE ASSOCIATIVE-EVENEMENTIEL	VASS	VIE ASSOCIATIVE	ASSOSOUTIEN	SOUTIEN MATERIEL	O25	60623-60632-6068-6135-61558-6182-6228-6231-6232-6233-6236-6237-6238-6241-6282-637-2184-2188-6574
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-	VIEASSOEVE	VIE ASSOCIATIVE-EVENEMENTIEL	EVEN	EVENEMENTIEL	LOGISTIQ	LOGISTIQUE	024	60623-60632-6068-6135-61558-6182-6228-6231-6232-6233-6236-6237-6238-6241-6282-637-2184-2188-6574
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-	VIEASSOEVE	VIE ASSOCIATIVE-EVENEMENTIEL	EVEN	EVENEMENTIEL	NOEL	MARCHE DE NOEL	91	60623-60632-6068-6135-61558-6182-6228-6231-6232-6233-6236-6237-6238-6241-6282-637-2184-2188-6574
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-	VIEASSOEVE	VIE ASSOCIATIVE-EVENEMENTIEL	EVEN	EVENEMENTIEL	ANIMJUILLE	ANIMATION 14 JUILLET	020	60623-60632-6068-6135-61558-6182-6228-6231-6232-6233-6236-6237-6238-6241-6282-637-2184-2188-6574
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-	VIEASSOEVE	VIE ASSOCIATIVE-EVENEMENTIEL	EVEN	EVENEMENTIEL	FOIRE	FOIRE EXPOSITION	91	60623-60632-6068-6135-61558-6182-6228-6231-6232-6233-6236-6237-6238-6241-6282-637-2184-2188-6574
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-	VIEASSOEVE	VIE ASSOCIATIVE-EVENEMENTIEL	EVEN	EVENEMENTIEL	PRINTEMPS	FETE PRINTEMPS	91	60623-60632-6068-6135-61558-6182-6228-6231-6232-6233-6236-6237-6238-6241-6282-637-2184-2188-6574
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-	VIEASSOEVE	VIE ASSOCIATIVE-EVENEMENTIEL	EVEN	EVENEMENTIEL	MARCHEPROD	MARCHE DE PRODUCTEURS	91	60623-60632-6068-6135-61558-6182-6228-6231-6232-6233-6236-6237-6238-6241-6282-637-2184-2188-6574
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	PERI	PERISCOLAIRE	PLAN	PLAN MERCREDI	64	60623-60632-6064-6068-6135-61558-6156-6182-6228-6247-6232-637-65888-2188-2184
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	PERI	PERISCOLAIRE	PERIANIM	ANIMATIONS PERISCOLAIRES	64	60623-60632-6064-6068-6135-61558-6156-6182-6228-6247-6232-637-65888-2188-2184
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	PERI	PERISCOLAIRE	NAP	NAP	64	60623-60632-6064-6068-6135-61558-6156-6182-6228-6247-6232-637-65888-2188-2184
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	EXT	LOISIRS EXTRASCOLAIRES	EXTRANIM	ANIMATION	421	60623-60632-6064-6068-6135-61558-6156-6182-6228-6247-6232-637-65888-2188-2184
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	EXT	LOISIRS EXTRASCOLAIRES	MERCREDI	MERCREDI	421	60623-60632-6064-6068-6135-61558-6156-6182-6228-6247-6232-637-65888-2188-2184
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	EXT	LOISIRS EXTRASCOLAIRES	MINICAMPS	MINICAMPS	421	60623-60632-6064-6068-6135-61558-6156-6182-6228-6247-6232-637-65888-2188-2184
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	EXT	LOISIRS EXTRASCOLAIRES			421	627 - 65888
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	ADOS	ADOS	ACCJEUNES	ACCUEIL JEUNES	422	60623-60632-6064-6068-6135-61558-6156-6182-6228-6247-6232-637-65888-2188-2184
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	ADOS	ADOS	VACANCES	VACANCES	422	60623-60632-6064-6068-6135-61558-6156-6182-6228-6247-6232-637-65888-2188-2184
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	ADOS	ADOS	PROJETS	PROJETS	422	60623-60632-6064-6068-6135-61558-6156-6182-6228-6247-6232-637-65888-2188-2184
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	ADOS	ADOS	CAMPS	CAMPS	422	60623-60632-6064-6068-6135-61558-6156-6182-6228-6247-6232-637-65888-2188-2184
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	CME	CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS			422	60623-60632-6064-6068-6135-61558-6156-6182-6228-6247-6232-637-65888-2188-2184
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	SUBV	SUBVENTIONS/PARTENARIATS	SUBVENTION	SUBVENTIONS	40	6574
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	LOG	LOGICIELS				A CRÉER POUR 2024
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	EQPT	EQUIPEMENTS SUPPORT DE CLASSE			213	6067-2184-2188-
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	SCOL	SCOLAIRE	IME	INSTITUT MEDICO EDUCATIF	212	6574
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	SCOL	SCOLAIRE	MEDECINE	MEDECINE SCOLAIRE	254	6132
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	SCOL	SCOLAIRE	BCD	BIBLIOTHEQUES	212	6067-2184-2188-
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	SCOL	SCOLAIRE	RASD	RASD	212	6067-2184-2188-
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	SCOL	SCOLAIRE	ULIS	CLASSES ULIS	212	6067-2184-2188-
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	SCOL	SCOLAIRE	CHAT_BOTTE	FOURNIT. SCOL ECMAT CHAT BOTTE	211	6067-2184-2188-6188
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	SCOL	SCOLAIRE	LUTINS	FOURNIT. SCOL EC.....	211	6067-2184-2188-6188
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	SCOL	SCOLAIRE	PREVERT	FOURNIT. SCOL EC.....	212	6067-2184-2188-6188
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	SCOL	SCOLAIRE	MARTRAY	FOURNIT. SCOL EC.....	212	6067-2184-2188-6188
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	SCOL	SCOLAIRE	SUBVENTION	SUBVENTIONS	213	6574
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	REST	RESTAURATION SCOLAIRE	DSP	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	251	611 - 6226
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	REST	RESTAURATION SCOLAIRE	INT_DIVERS	INTERVENTIONS-PRESTATIONS DIVERSES	251	615221-61558-6156-2188-2184
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-	PETITENF	PETITE ENFANCE	MULT	MULTI ACCUEIL	MEQUIP	MULTI EQUIPEMENT	64	2184-60632-6068-1328
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-	PETITENF	PETITE ENFANCE	MULT	MULTI ACCUEIL	MANIM	MULTI ANIMATION	64	6228-6068-6288-6182-7478-7088-60632
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE-	PETITENF	PETITE ENFANCE	MULT	MULTI ACCUEIL	MSOINS	MULTI SOIN ET ALIMENTATION	64	6068-60623
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	FIN	FINANCES	FI	FINANCES			O1	021-023-040-042-041-1066-10222-1041-105-2051-2153-2184-2186-2602-2803-2804-33-2804-151-280421-2804411-2804412-28051-28121-28132-28138-28152-28158-281788-28181-28182-28183-28184-28188-6042-60632-6068-6064-611-6182-6184-6188-6226-6231-6281-62871-62872-62873-62874-62875-62876-62878-6288-631-63512-63513-6353-6354-6358-637-6512-6518-6521-6522-6541-6542-6554-6558-657348-657362-657364-66111-66112-661131-661132-661133-661138-6615-6616-6618-6711-6712-6713-6714-6718-673-674-6743-67441-67442-67443-67444-6745-6748-675-6761-678-6811-6812-6815-6816-6817-6861-6862-6865-6866-6871-6875-6876-721-722-73111-73112-73113-73114-7318-73211-73212-73215-73216-73221-73222-73223-7328-7331-7336-7338-7362-7382-7388-739211-739218-739221-739223-7411-74121-74123-74124-74126-74127-7419-744-748311-748313-749214-749215-74922-74923-74924-74925-74926-74927-74928-7499-7499-76811-773-775-7761
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	RH	RESSOURCES HUMAINES	RHAS	ACTION SOCIALE			520	6478 (CNAS + Tickets restaurant)
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	RH	RESSOURCES HUMAINES	RHAS	ACTION SOCIALE	NOELPERS	NOEL PERSONNEL	520	6068-60628-60632-6132-6135-6232-6237-6257-6283
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	RH	RESSOURCES HUMAINES	RHAS	ACTION SOCIALE	VCEUX	VCEUX AU PERSONNEL	520	6068-60628-60632-6132-6135-6232-6237-6257-6283
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	RH	RESSOURCES HUMAINES	FORM	FORMATION	OBLIGATOIR	FORMATION OBLIGATOIRE	O20	6184-6251-6256

Code SUPER GESTIONNAIRE 4 caractères	Libelle SUPER GESTIONNAIRE 50 caractères	Code GESTIONNAIRE 10 caractères	Libelle GESTIONNAIRE 50 caractères	Code SERVICES 4 caractères	Libelle SERVICES 50 caractères	Code ANTENNE 10 caractères	Libelle ANTENNE 50 caractères	Fonctions (sous rub)	Nature
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	RH	RESSOURCES HUMAINES	FORM	FORMATION	CONCOURS	CONCOURS	020	6184-6251-6256
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	RH	RESSOURCES HUMAINES	FORM	FORMATION	AUTRESFORM	AUTRES FORMATIONS	020	6184-6251-6256
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	RH	RESSOURCES HUMAINES	SANT	SANTE			020	particip FIPH (637)
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	RH	RESSOURCES HUMAINES	SANT	SANTE	EXPERTISE	EXPERTISE MEDICALE SOINS	020	6475-70 (rembours appareillage handicap)
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	RH	RESSOURCES HUMAINES	SANT	SANTE	VISITMED	VISITES MEDICALES	020	6475
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	RH	RESSOURCES HUMAINES	SANT	SANTE	ASSURANCES	ASSURANCE DU PERSONNEL	020	6455
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	RH	RESSOURCES HUMAINES	PREV	PREVENTION HYGIENE ET SECURITE			020	60628-2184-2188
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	RH	RESSOURCES HUMAINES	PREV	PREVENTION HYGIENE ET SECURITE	VETEMENTS	VETEMENTS ET EPI	020	60636-6068-60628
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	RH	RESSOURCES HUMAINES	PREV	PREVENTION HYGIENE ET SECURITE	ERGONOMIE	EQUIPEMENTS ERGONOMIQUES	020	6068-60632-2184-2188
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	RH	RESSOURCES HUMAINES	SUPP	FRAIS DIVERS SERVICES SUPPORTS			020	6256
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	PAIE	PAIE	BATI	PATRIMOINE BATI			820	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			VERT	ESPACES VERTS ET NATURELS			823	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			VOIR	VOIRIE ET RESEAUX			822	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			PARC	PARC VEHICULES ET ENGIN			820	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			HYG	HYGIENE ET PROPRETE			820	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			BEI	BUREAU D'ETUDES ET D'INGENIERIE			820	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			MUSE	POLITIQUES MUSEALES			322	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			SPEC	SPECTACLES VIVANTS			311	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			VCUL	VIE CULTURELLE ET PATRIMONIALE			33	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			MUSI	ECOLE DE MUSIQUE			311	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			CINE	CINEMA			314	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			MEDI	MEDIATHEQUE			321	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			JUME	JUMELAGES			025	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			VSPO	VIE SPORTIVE			411	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			VASS	VIE ASSOCIATIVE			025	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			EVEN	EVENEMENTIEL			024	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			PERI	PERISCOLAIRE			64	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			EXSC	EXTRASCOLAIRE			421	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			CME	CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS			421	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			MULT	MULTI ACCUEIL			64	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			SCOA	SCOLAIRE (ATSEM)			211	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			REST	RESTAURATION SCOLAIRE			251	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			FI	FINANCES			020	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			RH	RESSOURCES HUMAINES			020	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			PREV	PREVENTION HYGIENE ET SECURITE			020	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			INFO	INFORMATIQUE			020	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			COM	COMMUNICATION			023	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			ACHA	ACHATS			020	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			MP	MARCHES PUBLICS-DSP-ASSURANCES			020	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			CAB	CABINET ET ASSEMBLEES			020	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			CITO	CITOYENNETE ET ETAT CIVIL			020	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			PT	POINT TRANSPORTS			94	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			REVI	REVITALISATION COMMERCIALE			94	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			URBA	URBANISME			020	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			OCCU	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC			020	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			DG	CABINET ET DIRECTION GENERALE			020	

Code SUPER GESTIONNAIRE 4 caractères	Libelle SUPER GESTIONNAIRE 50 caractères	Code GESTIONNAIRE 10 caractères	Libelle GESTIONNAIRE 50 caractères	Code SERVICES 4 caractères	Libelle SERVICES 50 caractères	Code ANTENNE 10 caractères	Libelle ANTENNE 50 caractères	Fonctions (sous rub)	Nature
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			ELUS	ELUS			021	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			PM	POLICE			112	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	INFO	INFORMATIQUE	MAIN	MAINTENANCE			020	6135-6156-2188-2183-
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	INFO	INFORMATIQUE	MAT	MATERIELS			020	60632-2188-2183
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	INFO	INFORMATIQUE	LOG	LOGICIELS			020	2051
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	INFO	INFORMATIQUE	COP	COPIEURS			020	6135-6156-2188-2183-
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	INFO	INFORMATIQUE	TEL	TELEPHONIE	TFIX	TELEPHONIE FIXE	020	6262
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	INFO	INFORMATIQUE	TEL	TELEPHONIE	TMOB	TELEPHONIE MOBILE	020	6262
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	INFO	INFORMATIQUE	RESX	INTERNET ET RESEAUX			020	60632-6135-6156
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	INFO	INFORMATIQUE	RESX	INTERNET ET RESEAUX	VIDEOPROT	VIDEO PROTECTION	020	6135-6262-
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	INFO	INFORMATIQUE	MONE	MONETIQUE			020	60632-6135-6156
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	MARC	MARCHES-GESTION DSP-ASSURANCES					020	6162-6168-6156-6226-6231
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	ACHA	ACHATS	ACHA	ACHATS				6182-6131
	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	COMM	COMMUNICATION	COMC	COMM CITOYENNE ET INSTIT	DIVERS	DIVERS	023	6237-6238 A CRÉER EN 2024
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	COMM	COMMUNICATION					023	6231-6236-6237-6238-6068-6188-
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	COMM	COMMUNICATION	COME	COMM EVENEMENTIELLE	JOURNAL	JOURNAL MUNICIPAL	023	6231-6236-6237-6238-6068-6188-
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	COMM	COMMUNICATION	COME	COMM EVENEMENTIELLE	PAPIER	SUPPORTS PAPIER	023	6231-6236-6237-6238-6068-6188-
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	COMM	COMMUNICATION	COME	COMM EVENEMENTIELLE	OBJETS	OBJETS PUBLICITAIRES	023	6231-6236-6237-6238-6068-6188-
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	COMM	COMMUNICATION	COME	COMM EVENEMENTIELLE	ANNONCES	ANNONCES ET INSERTIONS	023	6231-6236-6237-6238-6068-6188-
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	COMM	COMMUNICATION	COMC	COMM CITOYENNE ET INSTIT	PANNEAU	PANNEAU LUMINEUX	023	2188-6156-6188
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	COMM	COMMUNICATION	COMC	COMM CITOYENNE ET INSTIT	SITE	SITE INTERNET	023	6156
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	COMM	COMMUNICATION	COMC	COMM CITOYENNE ET INSTIT	APPLI	APPLICATION MOBILE	023	2188-6156
		CAB	AFF GENERALES/CABINET	ASSB	ASSEMBLEES			020	6182-6184-2184-2188-205
		CAB	AFF GENERALES/CABINET	DGC	DIRECTION GENERALE ET CABINET	REPRESENT	FRAIS DE REPRESENTATION	020	6256-6257
		CAB	AFF GENERALES/CABINET	DGC	DIRECTION GENERALE ET CABINET	CEREMONIE	COMMEMORATIONS-CEREMONIES	020	6257-60623-6068-6232
		CAB	AFF GENERALES/CABINET	DGC	DIRECTION GENERALE ET CABINET	SUBVENTION	SUBVENTIONS	020	6574
		CAB	AFF GENERALES/CABINET	DGC	DIRECTION GENERALE ET CABINET	JURIDIQUE	JURIDIQUE ET CONTENTIEUX	020	6226-6228-6188
		CAB	AFF GENERALES/CABINET	DGC	DIRECTION GENERALE ET CABINET	CENTENAIRE	CENTENAIRE R. MONORY	020	6256-6257-6068-6135-60623
		CAB	AFF GENERALES/CABINET	READ	RESSOURCES ADMINISTRATIVES			020	6064-6182-60632-6068-6156-2184-218855-6512 (droit d'utilisation) (affranchissement,abonnement,cotisations,fournitures)
		POLICE	POLICE MUNICIPALE	PM	POLICE			112	60632-6068-61558-6237-2188-60636-2184-2188
		POLICE	POLICE MUNICIPALE	PM	POLICE	GESTANIMAL	GESTION ANIMALE	112	611-60632-6068-recette
		POLICE	POLICE MUNICIPALE	PM	POLICE	ARMEMENT	MATERIEL ENTRAINEMENT ET TIR	112	60632-6068
		POLICE	POLICE MUNICIPALE	PM	POLICE	IPM	IVRESSE PUBLIQUE ET MANIFESTE	112	70878
		POLICE	POLICE MUNICIPALE	PM	POLICE	VIDEOPROT	VIDEO PROTECTION	112	2188-recette
PROX	ATTRACTIVITE, PROXIMITE,CITOYENNETE	CITOYEN	CITOYENNETE	CITO	CITOYENNETE ET ETAT CIVIL			020	60632-6068-61558-6182-6184-6064-7485
PROX	ATTRACTIVITE, PROXIMITE,CITOYENNETE	CITOYEN	CITOYENNETE	CITO	CITOYENNETE ET ETAT CIVIL	CCIV	CEREMONIES CIVILES	024	6068-6232-6064-6184-60632
PROX	ATTRACTIVITE, PROXIMITE,CITOYENNETE	CITOYEN	CITOYENNETE	CITO	CITOYENNETE ET ETAT CIVIL	FUNE	FUNERAIRE	026	21316-73-65888-2188-6064-6068-70311
PROX	ATTRACTIVITE, PROXIMITE,CITOYENNETE	CITOYEN	CITOYENNETE	CITO	CITOYENNETE ET ETAT CIVIL	ELEC	ELECTIONS	020	2188-60632-6182-6184-6064-6068
PROX	ATTRACTIVITE, PROXIMITE,CITOYENNETE	MAISONSERV	MAISON DES SERVICES-POINT TRANSPORT-MOBILITES	BILL	BILLETERIE			94	6228-611-627-70688
PROX	ATTRACTIVITE, PROXIMITE,CITOYENNETE	MAISONSERV	MAISON DES SERVICES-POINT TRANSPORT-MOBILITES	MBUS	MINIBUS			94	70688
PROX	ATTRACTIVITE, PROXIMITE,CITOYENNETE	COMMERCES	REVITALISATION DYNAMISATION CENTRE VILLE ET COMMERCES	COMM	ATTRACT COMMERCIALE	SUBVENTION	SUBVENTIONS	94	6574
PROX	ATTRACTIVITE, PROXIMITE,CITOYENNETE	COMMERCES	REVITALISATION DYNAMISATION CENTRE VILLE ET COMMERCES	COMM	ATTRACT COMMERCIALE	ACTION CO	ACTIONS COMMERCIALES	94	60632-6068-6236-6237-6238-617
PROX	ATTRACTIVITE, PROXIMITE,CITOYENNETE	COMMERCES	REVITALISATION DYNAMISATION CENTRE VILLE ET COMMERCES	COMM	ATTRACT COMMERCIALE	TERRASSES	TERRASSES OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	94	7336

Code SUPER GESTIONNAIRE 4 caractères	Libelle SUPER GESTIONNAIRE 50 caractères	Code GESTIONNAIRE 10 caractères	Libelle GESTIONNAIRE 50 caractères	Code SERVICES 4 caractères	Libelle SERVICES 50 caractères	Code ANTENNE 10 caractères	Libelle ANTENNE 50 caractères	Fonctions (sous rub)	Nature
PROX	ATTRACTIVITE, PROXIMITE,CITOYENNETE	COMMERCES	REVITALISATION DYNAMISATION CENTRE VILLE ET COMMERCES	BOUT	BOUTIQUES EPHEMERES			94	752-6132
PROX	ATTRACTIVITE, PROXIMITE,CITOYENNETE	COMMERCES	REVITALISATION DYNAMISATION CENTRE VILLE ET COMMERCES	HALL	MARCHE	HALLE	HALLE MARCHE	91	60632-6068-6236-6237-6238-2188-70878-7336
PROX	ATTRACTIVITE, PROXIMITE,CITOYENNETE	COMMERCES	REVITALISATION DYNAMISATION CENTRE VILLE ET COMMERCES	HALL	MARCHE	MARCHE	MARCHE PLEIN AIR	91	60632-6068-6236-6237-6238-2188-70878-7336
PROX	ATTRACTIVITE, PROXIMITE,CITOYENNETE	URBA	AMENAGEMENT URBANISME	URBA	URBANISME			820	6064-60632-6231-6182-6226-6574-205-6156-6226-6237
PROX	ATTRACTIVITE, PROXIMITE,CITOYENNETE	URBA	AMENAGEMENT URBANISME	URBA	URBANISME	PLANIF	PLANIFICATION	820	2118-202-6226
PROX	ATTRACTIVITE, PROXIMITE,CITOYENNETE	URBA	AMENAGEMENT URBANISME	URBA	URBANISME	ADS	INSTRUCTION DROITS DES SOLS	820	202-6064-6068-611-6132-6182-6185-6226-6231-6236-6237-6251-6256-6257-6281-6226
PROX	ATTRACTIVITE, PROXIMITE,CITOYENNETE	URBA	AMENAGEMENT URBANISME	FONC	GESTION ET RESERVE FONCIERE			820	2118-6226-21318-
PROX	ATTRACTIVITE, PROXIMITE,CITOYENNETE	URBA	AMENAGEMENT URBANISME	HAB	HABITAT	FACADES	FONDS FACADE	820	20422-20442
PROX	ATTRACTIVITE, PROXIMITE,CITOYENNETE	URBA	AMENAGEMENT URBANISME	HAB	HABITAT	OPAH	OPAH-RU	820	6574

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20231220-2023-8-5-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

# Annexe 2

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20231220-2023-8-5-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée mentionnée à l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales**

NOR : TERB2035649A

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1615-1 à L. 1615-13 et ses articles R. 1615-1 à R. 1615-7 ;

Vu le décret n° 2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu l'avis du comité des finances locales du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

Vu l'avis du Comité national d'évaluation des normes du 10 décembre 2020,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la liste des comptes servant à déterminer l'assiette éligible au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée selon la procédure de traitement automatisé prévue au dernier alinéa de l'article R. 1615-1 du code général des collectivités territoriales est fixée en annexe du présent arrêté pour les opérations réelles régulièrement imputées aux comptes listés.

**Art. 2.** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sont également retenues, au titre de la procédure de traitement automatisé visée à l'article 1<sup>er</sup>, les opérations d'ordre régulièrement imputées sur les comptes suivants pour les plans de comptes M14 des communes de 500 habitants et plus, M22, M4, M41, M42, M43 développé, M49 développé, M52, M57, M61 et M71 :

1. Compte 2031 « Frais d'études » pour retracer l'intégration des frais d'étude aux immobilisations imputées sur un compte défini à l'article 1<sup>er</sup> ;

2. Compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » pour retracer l'intégration des avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles imputées sur un compte défini à l'article 1<sup>er</sup>.

Pour les plans de comptes M14 abrégé des communes de moins de 500 habitants, M14 CCAS, M14 Caisse des écoles, M43 abrégé, M49 abrégé, M831 et M832, sont retenues les opérations d'ordre régulièrement imputées sur le compte 203 « Frais d'études » et sur le compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » permettant leur intégration sur un compte défini à l'article 1<sup>er</sup>.

**Art. 3.** – Pour le plan de comptes M831 applicable au Centre national de la fonction publique territoriale et géré en dehors du dispositif automatisé prévu au II de l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales, les dépenses imputées sur un compte éligible fixé en annexe et les opérations d'ordre mentionnées au 2 de l'article 2 doivent faire l'objet d'une déclaration manuelle.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 décembre 2020.

*La ministre de la cohésion des territoires  
et des relations avec les collectivités territoriales,*  
Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général  
des collectivités locales,*

S. BOURRON

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20231220-2023-8-5-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie, des finances  
et de la relance, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général  
des finances publiques,*

J. FOURNEL

## ANNEXE

LISTE DES COMPTES SERVANT À DÉTERMINER L'ASSIETTE ÉLIGIBLE AU FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE SELON LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ PRÉVUE AU DERNIER ALINÉA I DE L'ARTICLE R. 1615-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1. Pour le plan de comptes M14 applicable aux communes de moins de 500 habitants, les comptes :

- 2131 – Bâtiments publics
- 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions
- 2138 – Autres constructions
- 2151 – Réseaux de voirie
- 2152 – Installations de voirie
- 21531 – Réseaux d'adduction d'eau
- 21532 – Réseaux d'assainissement
- 21538 – Autres réseaux
- 2156 – Matériel et outillage d'incendie et de défense civile
- 2157 – Matériel et outillage de voirie
- 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques
- 216 – Collections et œuvres d'art
- 2173 – Constructions
- 2175 – Installations, matériel et outillage techniques
- 2176 – Collections et œuvres d'art
- 2178 – Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition
- 2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers
- 2182 – Matériel de transport
- 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique
- 2184 – Mobilier
- 2185 – Cheptel
- 2188 – Autres immobilisations corporelles
- 231 – Immobilisations corporelles en cours
- 615221 – Bâtiments publics
- 615231 – Voiries
- 615232 – Réseaux
- 6512 – Droits d'utilisation - informatique en nuage

2. Pour le plan de compte M14 applicable aux communes de plus de 500 habitants, les comptes :

- 1675 – Dettes afférentes aux METP et PPP
- 204114 – Subventions d'équipement versées – Etat – Voirie
- 204115 – Subventions d'équipement versées – Etat – Monuments historiques
- 21311 – Hôtel de ville
- 21312 – Bâtiments scolaires
- 21316 – Équipements du cimetière
- 21318 – Autres bâtiments publics
- 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions
- 2138 – Autres constructions
- 2151 – Réseaux de voirie
- 2152 – Installations de voirie
- 21531 – Réseaux d'adduction d'eau
- 21532 – Réseaux d'assainissement
- 21533 – Réseaux câblés
- 21534 – Réseaux d'électrification
- 21538 – Autres réseaux

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20231220-2023-8-5-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20231220-2023-8-5-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

- 21561 – Matériel et outillage d'incendie et de défense civile – Matériel roulant
  - 21568 – Matériel et outillage d'incendie et de défense civile – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile
  - 21571 – Matériel et outillage de voirie – Matériel roulant
  - 21578 – Matériel et outillage de voirie – Autre matériel et outillage de voirie
  - 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques
  - 2161 – Oeuvres et objets d'art
  - 2162 – Fonds anciens des bibliothèques et musées
  - 2168 – Autres collections et œuvres d'art
  - 21731 – Bâtiments publics
  - 21735 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions
  - 21738 – Autres constructions
  - 21751 – Réseaux de voirie
  - 21752 – Installations de voirie
  - 217533 – Réseaux câblés
  - 217534 – Réseaux d'électrification
  - 217538 – Autres réseaux
  - 21757 – Matériel et outillage de voirie
  - 21758 – Autres installations, matériel et outillage techniques
  - 2176 – Collections et œuvres d'art
  - 21782 – Matériel de transport
  - 21783 – Matériel de bureau et matériel informatique
  - 21784 – Mobilier
  - 21785 – Cheptel
  - 21788 – Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition
  - 2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers
  - 2182 – Matériel de transport
  - 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique
  - 2184 – Mobilier
  - 2185 – Cheptel
  - 2188 – Autres immobilisations corporelles
  - 2313 – Immobilisations en cours – Constructions
  - 2315 – Installations, matériel et outillage techniques
  - 2316 – Restauration des collections et oeuvres d'art
  - 2317 – Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition
  - 2318 – Autres immobilisations corporelles en cours
  - 235 – Part investissement PPP
  - 615221 – Bâtiments publics
  - 615231 – Voiries
  - 615232 – Réseaux
  - 6512 – Droits d'utilisation - informatique en nuage
3. Pour le plan de comptes M14 applicable aux CCAS et CIAS, les comptes :
- 2131 – Bâtiments publics
  - 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions
  - 2138 – Autres constructions
  - 2155 – Réseaux informatiques
  - 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques
  - 2161 – Oeuvres et objets d'art
  - 2168 – Autres collections et œuvres d'art
  - 2173 – Constructions
  - 2175 – Installations, matériel et outillage techniques
  - 2176 – Collections et œuvres d'art
  - 2178 – Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition
  - 2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers
  - 2182 – Matériel de transport
  - 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique
  - 2184 – Mobilier
  - 2185 – Cheptel

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20231220-2023-8-5-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

- 2188 – Autres immobilisations corporelles
- 2313 – Constructions
- 2315 – Installations, matériel et outillage techniques
- 2316 – Restauration des collections et oeuvres d'art
- 2317 – Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition
- 2318 – Autres immobilisations corporelles en cours
- 615221 – Bâtiments publics
- 615231 – Voiries
- 615232 – Réseaux
- 6512 – Droits d'utilisation - informatique en nuage
- 4. Pour le plan de comptes M14 applicable aux caisses des écoles, les comptes :
  - 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions
  - 2138 – Autres constructions
  - 2151 – Installations, matériel et outillage des cantines scolaires
  - 2152 – Installations, matériel et outillage des colonies de vacances
  - 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques
  - 216 – Collections et oeuvres d'art
  - 2173 – Constructions
  - 2175 – Installations, matériel et outillage techniques
  - 2176 – Collections et oeuvres d'art
  - 2178 – Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition
  - 2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers
  - 2182 – Matériel de transport
  - 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique
  - 2184 – Mobilier
  - 2185 – Cheptel
  - 2188 – Autres immobilisations corporelles
  - 2313 – Constructions
  - 2315 – Installations, matériel et outillage techniques
  - 2316 – Restauration des collections et oeuvres d'art
  - 2317 – Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition
  - 2318 – Autres immobilisations corporelles en cours
  - 615221 – Bâtiments publics
  - 615231 – Voiries
  - 615232 – Réseaux
  - 6512 – Droits d'utilisation - informatique en nuage

**5. Pour le plan de comptes M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, les comptes :**

- 1675 – Dettes afférentes aux PPP
- 2131 – Bâtiments
- 2135 – Installations générales - agencements - aménagements des constructions
- 2138 – Autres constructions
- 2151 – Installations complexes spécialisées
- 2153 – Installations à caractère spécifique
- 2154 – Matériel industriel
- 2155 – Outillage industriel
- 2157 – Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels
- 216 – Collections et oeuvres d'art
- 21731 – Bâtiments
- 21735 – Installations générales - agencements - aménagements des constructions
- 21738 – Autres constructions
- 21751 – Installations complexes spécialisées
- 21753 – Installations à caractère spécifique
- 21754 – Matériel industriel
- 21755 – Outillage industriel
- 21757 – Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels
- 21782 – Matériel de transport
- 21783 – Matériel de bureau et matériel informatique

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20231220-2023-8-5-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

- 21784 – Mobilier
- 21785 – Cheptel
- 21786 – Emballages récupérables
- 21788 – Autres
- 2181 – Installations générales, agencements, aménagements divers
- 2182 – Matériel de transport
- 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique
- 2184 – Mobilier
- 2185 – Cheptel
- 2186 – Emballages récupérables
- 2188 – Autres
- 2313 – Immobilisations corporelles en cours - Constructions
- 2315 – Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques
- 2317 – Immobilisations corporelles en cours - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition
- 2318 – Immobilisations corporelles en cours - Autres immobilisations corporelles
- 235 – Part investissement PPP
- 61521 – Bâtiments publics
- 61523 – Réseaux
- 6512 – Droits d'utilisation - informatique en nuage
- 6. Pour le plan de comptes M41 applicable aux régies électriques, les comptes :
  - 1675 – Dettes afférentes aux PPP
  - 2131 – Bâtiments
  - 2135 – Installations générales - agencements - aménagements des constructions
  - 2137 – Ouvrages hydrauliques de génie civil
  - 2138 – Autres constructions
  - 2151 – Installations complexes spécialisées
    - 215311 – Production hydraulique - installations fixes
    - 215312 – Production thermique - installations fixes
    - 215313 – Ouvrages de distribution (sauf réseau)
    - 215314 – Réseau de distribution
    - 215315 – Installations de recherches et d'essais
    - 215316 – Installations de formation
    - 215317 – Installations de téléconduite et télécommunications
    - 215318 – Autres installations à caractère spécifique
  - 215321 – Transformation du gaz
  - 215322 – Traitement et stockage du gaz
  - 215323 – Ouvrages de distribution (sauf réseaux)
  - 215324 – Réseau de distribution
  - 215325 – Installations de recherches et d'essais
  - 215326 – Installations de formation
  - 215327 – Installations de téléconduite et télécommunications
  - 215328 – Autres installations à caractère spécifique
- 21533 – Chauffage urbain
- 21534 – Télédistribution
- 21535 – Éclairage public
- 21538 – Autres
- 215411 – Matériel minier
- 215412 – Matériel de levage, manutention, forage et terrassement
- 215413 – Groupes électrogènes de secours
- 215418 – Autres matériel industriel
- 21542 – Gaz
- 21543 – Chauffage urbain
- 21544 – Télédistribution
- 21545 – Éclairage public
- 21548 – Autres
- 21551 – Électricité
- 21552 – Gaz
- 21553 – Chauffage urbain

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20231220-2023-8-5-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

- 21554 – Télédistribution
- 21555 – Éclairage public
- 21558 – Autres
- 21561 – Appareils de comptage électrique
- 21562 – Appareils de comptage gaz
- 21568 – Autres
- 215711 – Matériel minier
- 215712 – Matériel de levage, manutention, forage et terrassement
- 215713 – Groupes électrogènes de secours
- 215718 – Autres matériel et outillage industriels
- 21572 – Gaz
- 21573 – Chauffage urbain
- 21574 – Télédistribution
- 21575 – Éclairage public
- 21578 – Autres
- 216 – Collections et œuvres d'art
- 21731 – Bâtiments
- 21735 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions
- 21737 – Ouvrages hydrauliques de génie civil
- 21738 – Autres constructions
- 21751 – Installations complexes spécialisées
- 2175311 – Production hydraulique - installations fixes
- 2175312 – Production thermique - installations fixes
- 2175313 – Ouvrages de distribution (sauf réseau)
- 2175314 – Réseau de distribution
- 2175315 – Installations de recherches et d'essais
- 2175316 – Installations de formation
- 2175317 – Installations de téléconduite et télécommunications
- 2175318 – Autres installations à caractère spécifique
- 2175321 – Transformation du gaz
- 2175322 – Traitement et stockage du gaz
- 2175323 – Ouvrages de distribution (sauf réseaux)
- 2175324 – Réseau de distribution
- 2175325 – Installations de recherches et d'essais
- 2175326 – Installations de formation
- 2175327 – Installations de téléconduite et télécommunications
- 2175328 – Autres installations à caractère spécifique
- 217533 – Chauffage urbain
- 217534 – Télédistribution
- 217535 – Éclairage public
- 217538 – Autres
- 2175411 – Matériel minier
- 2175412 – Matériel de levage, manutention, forage et terrassement
- 2175413 – Groupes électrogènes de secours
- 2175418 – Autres matériels industriels
- 217542 – Gaz
- 217543 – Chauffage urbain
- 217544 – Télédistribution
- 217545 – Éclairage public
- 217548 – Autres
- 217551 – Électricité
- 217552 – Gaz
- 217553 – Chauffage urbain
- 217554 – Télédistribution
- 217555 – Éclairage public
- 217558 – Autres
- 217561 – Appareils de comptage électrique
- 217562 – Appareils de comptage gaz

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20231220-2023-8-5-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

- 217568 – Autres
  - 2175711 – Matériel minier
  - 2175712 – Matériel de levage, manutention, forage et terrassement
  - 2175713 – Groupes électrogènes de secours
  - 2175714 – Autres matériel et outillage industriels
  - 217572 – Gaz
  - 217573 – Chauffage urbain
  - 217574 – Télédistribution
  - 217575 – Éclairage public
  - 217578 – Autres
  - 21782 – Matériel de transport
  - 21783 – Matériel de bureau et matériel informatique
  - 21784 – Mobilier
  - 21785 – Cheptel
  - 21786 – Emballages récupérables
  - 21788 – Autres
  - 2181 – Installations générales, agencements, aménagements divers l
  - 2182 – Matériel de transport
  - 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique
  - 2184 – Mobilier
  - 2185 – Cheptel
  - 2186 – Emballages récupérables
  - 2188 – Autres
  - 2313 – Immobilisations en cours - Constructions
  - 2315 – Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques
  - 2317 – Immobilisations en cours - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition
  - 2318 – Immobilisations en cours - Autres immobilisations corporelles
  - 235 –Part investissement PPP
  - 61521 – Bâtiments publics
  - 61523 – Réseaux
  - 6512 – Droits d'utilisation - informatique en nuage
7. Pour le plan de comptes M42 applicable aux abattoirs, les comptes :
- 1675 – Dettes afférentes aux PPP
  - 2131 – Bâtiments
  - 2135 – Installations générales - agencements - aménagements des constructions
  - 2138 – Autres constructions
  - 2151 – Installations complexes spécialisées
  - 2153 – Installations à caractère spécifique
  - 2154 – Matériel industriel
  - 2155 – Outillage industriel
  - 2157 – Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels
  - 216 – Collections et œuvres d'art
  - 21731 – Bâtiments
  - 21735 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions
  - 21738 – Autres constructions
  - 21751 – Installations complexes spécialisées
  - 21753 – Installations à caractère spécifique
  - 21754 – Matériel industriel
  - 21755 – Outillage industriel
  - 21757 – Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels
  - 21782 – Matériel de transport
  - 21783 – Matériel de bureau et matériel informatique
  - 21784 – Mobilier
  - 21788 – Autres
  - 2181 – Installations générales, agencements, aménagements divers
  - 2182 – Matériel de transport
  - 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique
  - 2184 – Mobilier

2184 – Mobilier

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20231220-2023-8-5-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20231220-2023-8-5-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

2186 – Emballages récupérables  
2188 – Autres  
2313 – Immobilisations en cours - Constructions  
2315 – Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques  
2317 – Immobilisations en cours - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition  
2318 – Immobilisations en cours - Autres immobilisations corporelles  
235 – Part investissement PPP  
61521 – Bâtiments publics  
6512 – Droits d'utilisation - informatique en nuage

8. Pour le plan de comptes M43 abrégé applicable aux services publics de transport de personnes, les comptes :

213 – Constructions  
2156 – Matériel de transport d'exploitation  
2158 – Autres  
216 – Collections et œuvres d'art  
2173 – Constructions  
21756 – Matériel de transport d'exploitation  
21758 – Autres  
2178 – Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition  
218 – Autres immobilisations corporelles  
2313 – Constructions  
2315 – Installations, matériel et outillage techniques  
2317 – Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition  
2318 – Autres immobilisations corporelles  
235 – Part investissement PPP  
61521 – Bâtiments publics  
6512 – Droits d'utilisation - informatique en nuage

9. Pour le plan de comptes M43 développé applicable aux services publics de transport de personnes, les comptes :

1675 – Dettes afférentes aux PPP  
2131 – Bâtiments  
2135 – Installations générales - agencements - aménagements des constructions  
2138 – Autres constructions  
2151 – Installations complexes spécialisées  
2153 – Installations à caractère spécifique  
2154 – Matériel industriel  
2155 – Outillage industriel  
2156 – Matériel de transport d'exploitation  
2157 – Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels  
216 – Collections et oeuvres d'art  
21731 – Bâtiments  
21735 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions  
21738 – Autres constructions  
21751 – Installations complexes spécialisées  
21753 – Installations à caractère spécifique  
21754 – Matériel industriel  
21755 – Outillage industriel  
21756 – Matériel de transport d'exploitation  
21757 – Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels  
21782 – Matériel de transport  
21783 – Matériel de bureau et matériel informatique  
21784 – Mobilier  
21785 – Cheptel  
21786 – Emballages récupérables  
21788 – Autres  
2181 – Installations générales, agencements, aménagements divers1  
2182 – Matériel de transport  
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique  
2184 – Mobilier

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20231220-2023-8-5-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20231220-2023-8-5-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

- 2185 – Cheptel
  - 2186 – Emballages récupérables
  - 2188 – Autres
  - 2313 – Immobilisations en cours - Constructions
  - 2315 – Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques
  - 2317 – Immobilisations en cours - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition
  - 2318 – Immobilisations en cours - Autres immobilisations corporelles
  - 235 – Part investissement PPP
  - 61521 – Bâtiments publics
  - 6512 – Droits d'utilisation - informatique en nuage
10. Pour le plan de comptes M49 abrégé applicable aux services d'eau et assainissement, les comptes :
- 213 – Constructions
  - 2156 – Matériel spécifique d'exploitation
  - 2158 – Autres
  - 216 – Collections et œuvres d'art
  - 2173 – Constructions
  - 21756 – Matériel spécifique d'exploitation
  - 21758 – Autres
  - 2178 – Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition
  - 218 – Autres immobilisations corporelles
  - 2313 – Constructions
  - 2315 – Installations, matériel et outillage techniques
  - 2317 – Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition
  - 2318 – Autres immobilisations corporelles
  - 235 – Part investissement PPP
  - 61521 – Bâtiments publics
  - 61523 – Réseaux
  - 6512 – Droits d'utilisation - informatique en nuage
11. Pour le plan de comptes M49 développé applicable aux services d'eau et assainissement, les comptes :
- 1675 – Dettes afférentes aux PPP
  - 21311 – Bâtiments d'exploitation
  - 21315 – Bâtiments administratifs
  - 21351 – Bâtiments d'exploitation
  - 21355 – Bâtiments administratifs
  - 2138 – Autres constructions
  - 2151 – Installations complexes spécialisées
  - 21531 – Réseaux d'adduction d'eau
  - 21532 – Réseaux d'assainissement
  - 2154 – Matériel industriel
  - 2155 – Outillage industriel
  - 21561 – Service de distribution d'eau
  - 21562 – Service d'assainissement
  - 2157 – Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels
  - 216 – Collections et œuvres d'art
  - 217311 – Bâtiments d'exploitation
  - 217315 – Bâtiments administratifs
  - 217351 – Bâtiments d'exploitation
  - 217355 – Bâtiments administratifs
  - 21738 – Autres constructions
  - 21751 – Installations complexes spécialisées
  - 217531 – Réseaux d'adduction d'eau
  - 217532 – Réseaux d'assainissement
  - 21754 – Matériel industriel
  - 21755 – Outillage industriel
  - 217561 – Service de distribution d'eau
  - 217562 – Service d'assainissement
  - 21757 – Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20231220-2023-8-5-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

- 21782 – Matériel de transport
- 21783 – Matériel de bureau et matériel informatique
- 21784 – Mobilier
- 21785 – Cheptel
- 21786 – Emballages récupérables
- 21788 – Autres
- 2181 – Installations générales, agencements, aménagements divers
- 2182 – Matériel de transport
- 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique
- 2184 – Mobilier
- 2185 – Cheptel
- 2186 – Emballages récupérables
- 2188 – Autres
- 2313 – Constructions
- 2315 – Installations, matériel et outillage techniques
- 2317 – Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition
- 2318 – Autres immobilisations corporelles
- 235 – Part investissement PPP
- 61521 – Bâtiments publics
- 61523 – Réseaux
- 6512 – Droits d'utilisation - informatique en nuage

**12. Pour le plan de comptes M22 applicable aux établissements sociaux et médicaux sociaux, les comptes :**

- 1675 – Dettes PPP (Partenariat Public Privé)
- 2131 – Bâtiments
- 2135 – Installations générales ; agencements ; aménagements des constructions (I.G.A.A.C.)
- 2151 – Installations complexes spécialisées
- 2153 – Installations à caractère spécifique
- 2154 – Matériel et outillage
- 216 – Collections ; œuvres d'art
- 2181 – Installations générales, agencements, aménagements divers
- 2182 – Matériel de transport
- 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique
- 2184 – Mobilier
- 2185 – Cheptel
- 2188 – Autres immobilisations corporelles
- 2313 – Immobilisations en cours - Constructions sur sol propre
- 2315 – Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques
- 2318 – Immobilisations en cours - Autres immobilisations corporelles
- 235 – Part investissement PPP (Partenariat Public Privé)
- 61521 – Bâtiments publics
- 6512 – Droits d'utilisation - informatique en nuage

**13. Pour le plan de comptes M52 applicable aux départements, les comptes :**

- 1675 – Dettes afférentes aux M. E.T.P et P.P.P
- 204114 – Subventions d'équipement aux organismes publics – Etat - Voiries
- 204115 – Subventions d'équipement aux organismes publics – Etat - Monuments historiques
- 20431 – Biens mobiliers, matériel et études
- 20432 – Bâtiments et installations
- 20433 – Projets d'infrastructures d'intérêt national
- 21311 – Bâtiments administratifs
- 21312 – Bâtiments scolaires
- 21313 – Bâtiments sociaux et médico-sociaux
- 21314 – Bâtiments culturels et sportifs
- 21316 – Equipements du cimetière
- 21318 – Autres bâtiments publics
- 21351 – Bâtiments publics
- 2151 – Réseaux de voirie

2152 – Installations de voirie

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20231220-2023-8-5-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20231220-2023-8-5-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

2153 – Réseaux divers  
2157 – Matériel et outillage technique  
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques  
216 – Collections et œuvres d'art  
217311 – Bâtiments administratifs  
217312 – Bâtiments scolaires  
217313 – Bâtiments sociaux et médico-sociaux  
217314 – Bâtiments culturels et sportifs  
217318 – Autres bâtiments publics  
21735 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions  
21738 – Autres constructions  
21751 – Réseaux de voirie  
21752 – Installations de voirie  
21753 – Réseaux divers  
21757 – Matériel et outillage techniques  
21758 – Autres installations, matériel et outillage techniques  
2176 – Collections et œuvres d'art  
21782 – Matériel de transport  
217831 – Matériel informatique scolaire  
217838 – Autre matériel informatique  
217841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires  
217848 – Autres matériels de bureau et mobiliers  
21785 – Matériel de téléphonie  
21788 – Autres  
2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers  
2182 – Matériel de transport  
21831 – Matériel informatique scolaire  
21838 – Autre matériel informatique  
21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires  
21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers  
2185 – Matériel de téléphonie  
2188 – Autres  
231311 – Bâtiments administratifs  
231312 – Bâtiments scolaires  
231313 – Bâtiments sociaux et médico-sociaux  
231314 – Bâtiments culturels et sportifs  
231316 – Équipements du cimetière  
231318 – Autres bâtiments publics  
231351 – Bâtiments publics  
23151 – Réseaux de voirie  
23152 – Installations de voirie  
23153 – Réseaux divers  
23157 – Matériel et outillage technique  
2316 – Restauration des collections et œuvres d'art  
2317311 – Bâtiments administratifs  
2317312 – Bâtiments scolaires  
2317313 – Bâtiments sociaux et médico-sociaux  
2317314 – Bâtiments culturels et sportifs  
231735 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions  
231738 – Autres constructions  
231751 – Réseaux de voirie  
231752 – Installations de voirie  
231753 – Réseaux divers  
231757 – Matériel et outillage techniques  
231782 – Matériel de transport  
231783 – Matériel informatique  
231784 – Matériel de bureau et mobilier  
231785 – Matériel de téléphonie

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20231220-2023-8-5-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

- 231788 – Autres
- 23181 – Installations générales, agencements et aménagements divers
- 23182 – Matériel de transport
- 23183 – Matériel informatique
- 23184 – Matériel de bureau et mobilier
- 23185 – Matériel de téléphonie
- 23188 – Autres
- 235 – Part investissement P.P.P.
- 236 – Avances versées aux E.P.L.E. sur immobilisations départementales
- 615221 – Bâtiments publics
- 615231 – Voiries
- 615232 Réseaux
- 65811 – Droits d'utilisation - informatique en nuage

**14. Pour le plan de comptes M57 applicable aux régions, aux départements, aux métropoles, aux communes aux établissements publics de coopération intercommunale, les comptes :**

- 1675 – Dettes afférentes aux M. E.T.P et P.P.P.
- 204114 – Subventions d'équipement aux organismes publics – Etat - Voiries
- 204115 – Subventions d'équipement aux organismes publics – Etat - Monuments historiques
- 20431 – Biens mobiliers, matériels et études
- 20432 – Bâtiments et installations
- 20433 – Projets d'infrastructures d'intérêt national
- 21311 – Bâtiments administratifs
- 21312 – Bâtiments scolaires
- 21313 – Bâtiments sociaux et médico-sociaux
- 21314 – Bâtiments culturels et sportifs
- 21316 – Équipements du cimetière
- 21318 – Autres bâtiments publics
- 21351 – Bâtiments publics
- 2138 – Autres constructions
- 2151 – Réseaux de voirie
- 2152 – Installations de voirie
- 21533 – Réseaux câblés
- 21534 – Réseaux d'électrification
- 21538 – Autres réseaux
- 2154 – Voies navigables
- 21561 – Matériel roulant
- 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile
- 21571 – Matériel ferroviaire
- 21572 – Matériel technique scolaire
- 215731 – Matériel roulant
- 215738 – Autre matériel et outillage de voirie
- 21578 – Autre matériel technique
- 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques
- 21611 Biens sous-jacents
- 21612 Dépenses ultérieures immobilisées
- 21621 Biens sous-jacents
- 21622 Dépenses ultérieures immobilisées
- 217311 – Bâtiments administratifs
- 217312 – Bâtiments scolaires
- 217313 – Bâtiments sociaux et médico-sociaux
- 217314 – Bâtiments culturels et sportifs
- 217318 – Autres bâtiments publics
- 21735 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions
- 21738 – Autres constructions
- 21751 – Réseaux de voirie
- 21752 – Installations de voirie
- 217533 – Réseaux câblés
- 217534 – Réseaux d'électrification

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20231220-2023-8-5-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

217538 – Autres réseaux  
21754 – Voies navigables  
217571 – Matériel ferroviaire  
217572 – Matériel technique scolaire  
2175731 – Matériel roulant  
2175738 – Autre matériel et outillage de voirie  
217578 – Autre matériel technique  
21758 – Autres installations, matériel et outillage techniques  
217612 Dépenses ultérieures immobilisées  
217622 Dépenses ultérieures immobilisées  
217821 – Matériel de transport ferroviaire  
217828 – Autres matériels de transport  
217831 – Matériel informatique scolaire  
217838 – Autre matériel informatique  
217841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires  
217848 – Autres matériels de bureau et mobiliers  
21785 – Matériel de téléphonie  
21786 – Cheptel  
21788 – Autres  
2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers  
21821 – Matériel de transport ferroviaire  
21828 – Autres matériels de transport  
21831 – Matériel informatique scolaire  
21838 – Autre matériel informatique  
21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires  
21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers  
2185 – Matériel de téléphonie  
2186 – Cheptel  
2188 – Autres  
2313 – Immobilisations en cours - Constructions  
2315 – Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques  
2316 – Immobilisations en cours - Restauration des collections et oeuvres d'art  
2317 – Immobilisations en cours - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition  
2318 – Immobilisations en cours - Autres immobilisations corporelles  
235 – Part investissement P.P.P.  
236 – Avances versées aux E.P.L.E. sur immobilisations  
615221 – Bâtiments publics  
615231 – Voiries  
615232 Réseaux  
65811 – Droits d'utilisation - informatique en nuage

**15. Pour le plan de comptes M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours, les comptes :**

1675 – Dettes afférentes aux METP et PPP  
21311 – Bâtiments administratifs  
21312 – Centres d'incendie et de secours  
21318 – Autres bâtiments publics  
21351 – Bâtiments publics  
21531 – Réseaux de transmission  
21532 – Réseaux d'alerte  
21538 – Autres réseaux  
21561 – Matériel mobile d'incendie et de secours  
21562 – Matériel non mobile d'incendie et de secours  
21568 – Autre matériel d'incendie et de secours  
21571 – Ateliers  
21578 – Autre matériel et outillage technique  
2158 – Autres  
216 – Collections et œuvres d'art  
217311 – Bâtiments administratifs  
217312 – Centres d'incendie et de secours

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20231220-2023-8-5-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

217318 – Autres bâtiments publics  
21735 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions  
217531 – Réseaux de transmission  
217532 – Réseaux d'alerte  
217538 – Autres réseaux  
217561 – Matériel mobile d'incendie et de secours  
217562 – Matériel non mobile d'incendie et de secours  
217568 – Autre matériel d'incendie et de secours  
217571 – Ateliers  
217578 – Autre matériel et outillage technique  
21758 – Autres  
2176 – Collections et œuvres d'art  
21782 – Matériel de transport  
21783 – Matériel informatique  
21784 – Matériel de bureau et mobilier  
21785 – Cheptel  
21788 – Autres  
2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers  
2182 – Matériel de transport  
2183 – Matériel informatique  
2184 – Matériel de bureau et mobilier  
2185 – Cheptel  
2188 – Autres  
2313 – Constructions  
231311 – Bâtiments administratifs  
231312 – Centres d'incendie et de secours  
231318 – Autres bâtiments publics  
231351 – Bâtiments publics  
231531 – Réseaux de transmission  
231532 – Réseaux d'alerte  
231538 – Autres réseaux  
231561 – Matériel mobile d'incendie et de secours  
231562 – Matériel non mobile d'incendie et de secours  
231568 – Autre matériel d'incendie et de secours  
231571 – Ateliers  
231578 – Autre matériel et outillage technique  
23158 – Autres  
2316 – Restauration des collections et œuvres d'art  
2317311 – Bâtiments administratifs  
2317312 – Centres d'incendie et de secours  
2317318 – Autres bâtiments publics  
231735 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions  
2317531 – Réseaux de transmission  
2317532 – Réseaux d'alerte  
2317538 – Autres réseaux  
2317561 – Matériel mobile d'incendie et de secours  
2317562 – Matériel non mobile d'incendie et de secours  
2317568 – Autre matériel d'incendie et de secours  
2317571 – Ateliers  
2317578 – Autre matériel et outillage techniques  
231758 – Autres  
231782 – Matériel de transport  
231783 – Matériel informatique  
231784 – Matériel de bureau et mobilier  
231785 – Cheptel  
231788 – Autres  
23181 – Installations générales, agencements et aménagements divers  
23182 – Matériel de transport

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20231220-2023-8-5-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

- 23183 – Matériel informatique
- 23184 – Matériel de bureau et mobilier
- 23185 – Cheptel
- 23188 – Autres
- 235 – Part investissement PPP
- 615221 – Bâtiments publics
- 615231- Voiries
- 615232 Réseaux
- 6512 – Droits d'utilisation - informatique en nuage
- 16. Pour le plan de comptes M71 applicable aux régions, les comptes :
  - 1675 – Dettes afférentes aux M. E.T.P. et P.P.P.
  - 204114 – Subventions d'équipement versées – Etat - Voiries
  - 204115 – Subventions d'équipement versées – Etat - Monuments historiques
  - 20431 – Biens mobiliers, matériels et études
  - 20432 – Bâtiments et installations
  - 20433 – Projets d'infrastructures d'intérêt national
  - 21311 – Bâtiments administratifs
  - 21312 – Bâtiments scolaires
  - 21314 – Bâtiments culturels et sportifs
  - 21318 – Autres bâtiments publics
  - 21351 – Bâtiments publics
  - 2151 – Réseaux de voirie
  - 2152 – Installations de voirie
  - 2153 – Réseaux divers
  - 2154 – Voies navigables
  - 21571 – Matériel ferroviaire
  - 21572 – Matériel technique scolaire
  - 21578 – Autre matériel technique
  - 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques
  - 216 – Collections et œuvres d'art
  - 217311 – Bâtiments administratifs
  - 217312 – Bâtiments scolaires
  - 217314 – Bâtiments culturels et sportifs
  - 217318 – Autres bâtiments publics
  - 21735 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions
  - 21751 – Réseaux de voirie
  - 21752 – Installations de voirie
  - 21753 – Réseaux divers
  - 21754 – Voies navigables
  - 217571 – Matériel ferroviaire
  - 217572 – Matériel technique scolaire
  - 217578 – Autre matériel technique
  - 21758 – Autres installations, matériel et outillage techniques
  - 2176 – Collections et œuvres d'art
  - 217821 – Matériel de transport ferroviaire
  - 217828 – Autres matériels de transport
  - 217831 – Matériel informatique scolaire
  - 217838 – Autre matériel informatique
  - 217841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires
  - 217848 – Autres matériels de bureau et mobiliers
  - 21785 – Matériel de téléphonie
  - 21788 – Autres
  - 2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers
  - 21821 – Matériel de transport ferroviaire
  - 21828 – Autres matériels de transport
  - 21831 – Matériel informatique scolaire
  - 21838 – Autre matériel informatique
  - 21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20231220-2023-8-5-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers  
2185 – Matériel de téléphonie  
2188 – Autres  
2313 – Immobilisations en cours - Constructions  
2315 – Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques  
2316 – Immobilisations en cours - Restauration des collections et œuvres d'art  
2317 – Immobilisations en cours - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition  
2318 – Immobilisations en cours - Autres immobilisations corporelles  
235 - Part investissement P.P.P.  
236 - Avances versées aux EPLE sur immobilisations régionales  
615221 - Bâtiments publics  
615231 – Voiries  
615232 – Réseaux  
65811 – Droits d'utilisation - informatique en nuage

17. Pour le plan de comptes M831 applicable au Centre national de la fonction publique territoriale, les comptes :

2131 - Bâtiments publics  
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions  
215 - Installations, matériel et outillage techniques  
216 - Collections et œuvres d'art  
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers  
2182 – Matériel de transport  
2183 – Matériel de bureau et d'informatique  
2184 – Mobilier  
2188 – Autres immobilisations corporelles  
2313 – Constructions  
2315 – Installations, matériel et outillage technique  
2318 – Autres immobilisations corporelles  
61521 – Bâtiments publics  
6512 – Droits d'utilisation - informatique en nuage

18. Pour le plan de comptes M832 applicable aux centres de gestion, les comptes :

1675 – Dettes afférentes aux PPP  
2131 – Bâtiments publics  
2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions  
2154 – Matériel médical  
2158 – Autres  
216 – Collections et œuvres d'art  
2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers  
2182 – Matériel de transport  
2183 – Matériel de bureau et d'informatique  
2184 – Mobilier  
2188 – Autres  
2313 – Constructions  
2315 – Installations, matériel et outillage technique  
2318 – Autres immobilisations corporelles  
235 – Part investissement PPP  
61521 – Bâtiments publics  
6512 – Droits d'utilisation - informatique en nuage

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20231220-2023-8-5-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

# *Annexe 3*

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20231220-2023-8-5-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**  
\*\*\*

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2023**

Date de la convocation  
7.12.2023

Nombre de conseillers  
En exercice 29  
Présents 24  
Votants 28

L'an deux mille vingt trois  
le vingt décembre,  
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,  
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,  
Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, Mme ENON, M. VIVIER, M. OLIVIER,  
Mme FERRE, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLOIN,  
Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME.

ABSENTS et EXCUSÉS :

M. DOUX, Mme BAUDU-HASCOET, Mme MAUBERGER, Mme PELLETIER, M. BONNET

Pouvoir de M. Jean-Louis DOUX à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de Mme Isabelle MAUBERGER à M. Joël DAZAS

Pouvoir de Mme Pascale PELLETIER à Mme Bernadette VAUCELLE

Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Adoption de la durée des amortissements en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal et ses budgets annexes (cinéma et lotissements)**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L. 2321-2-27 du C.G.C.T relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,

Vu l'article R. 2321-1 du C.G.C.T fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

Considérant les délibérations n° 2013.3.27 du 26 juin 2013 et n° 2018.8.20 du 12 décembre 2018 fixant les durées d'amortissement,

M. Gilles ROUX, Adjoint au maire, informe l'assemblée que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

.../...

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : ..... **29 DEC. 2023** .....

Publié le : ..... **29 DEC. 2023** .....

Notifié le : .....

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20231220-2023-8-6-DE Date de télétransmission : 29/12/2023
Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20231220-2023-8-5-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

Par conséquent, il propose dans ce cadre, d'adopter les durées d'amortissements dont la liste est annexée à la présente délibération.

Par ailleurs, M. Gilles ROUX, Adjoint au Maire, rappelle que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation : C'est la règle du prorata temporis.

Ainsi, alors qu'au sein de la comptabilité M14 il était question d'une gestion des amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier de l'année N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir : le 1er du mois après mandatement.

Il est précisé que ce changement de méthode comptable s'appliquera sur tous les biens acquis après le 1er janvier 2024. Pour tous les biens achetés avant le 31 décembre 2023, la règle antérieure de l'amortissement en année pleine reste valable.

Vu l'avis favorable de la Commission « Commerce, Finances » du 4 décembre 2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ fixe et approuve les durées d'amortissement par catégorie de biens, conformément au tableau joint,
- ⇒ décide d'abroger au 31 décembre 2023, les délibérations relatives au mode de gestion et à la durée des amortissements prises sous le régime de l'instruction budgétaire et comptable M14,
- ⇒ approuve la règle du prorata temporis,
- ⇒ rappelle que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 poursuivra jusqu'à son terme les modalités définies à l'origine.

La secrétaire de séance,  
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël DAZAS



Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20231220-2023-8-6-DE
Date de télétransmission : 29/12/2023
Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20231220-2023-8-5-DE
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023

Comptes M14	Comptes M57	Désignation	Durée en année
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
<b>202</b>		<b>Frais relatifs au documents d'urbanisme</b>	
202	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10
<b>203</b>		<b>Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion</b>	
2031	2031	Frais d'études (non suivi de travaux)	5
2032	2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	2033	Frais d'insertion (non suivi de travaux)	5
<b>204</b>		<b>Subventions d'équipement versées</b>	
204132	204132	Subv. au département : Bâtiments et installations	15
204172	2041582	Subv. autres établissements publics locaux : Bâtiments et installations	15
204182	204182	Subv. autres organismes publics : Bâtiments et installations	15
20422	20422	Subv. d'équipement aux personnes de droit privé : Bâtiments et installations (fonds façades)	5
204411	204411	Subv. en nature aux organismes publics : biens mobiliers, matériel et études	15
204412	204412	Subv. en nature aux organismes publics : Bâtiments et installations	15
204422	204422	Subv. en nature personnes de droit privé : Bâtiments et installations	15
<b>205</b>		<b>Concessions et droits similaires</b>	
2051	2051	Concessions et droits similaires	2
2088	2088	Autres immobilisations incorporelles	2
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>21</b>		<b>Immobilisations Corporelles</b>	
2113	2113	Terrains : terrains aménagés autres que voirie	Non amortissable
2116	2116	Terrains : Cimetières	Non amortissable
2118	2118	Terrains : Autres terrains	Non amortissable
2121	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2128	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	25
21311	21311	Hôtel de ville	Non amortissable
21312	21312	Bâtiments scolaires	Non amortissable
21316	21316	Equipements du cimetière	Non amortissable
21318	21318	Autres bâtiments publics	Non amortissable
2135	21351	Installations générales, agencements, aménagement de constructions	18
2135	21351	Installations et appareils de chauffage	15
2135	21351	Installations générales : Appareils levage et ascenseurs	25
2138	2138	Autres constructions, bâtiments légers, abris	12
2151	2151	Réseaux de voirie (voirie)	Non amortissable
2152	2152	Installations de voirie	20
21531	21531	Réseaux divers : réseaux d'adductions d'eau	40
21532	21532	Réseaux divers : réseaux d'assainissement	10
21533	21533	Réseaux divers : réseaux câblés	10
21534	21534	Réseaux divers : réseaux d'électrification	10
21538	21538	Autres réseaux (réseaux d'eaux pluviales)	40
21568	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1
21571	215731	Matériel et outillage de voirie : matériel roulant	5
21578	215738	Matériel et outillage de voirie : autre matériel et outillage de voirie	10
2158	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
2161	21621	Œuvres et objet d'art	Non amortissable
2168	21621	Autres collections et œuvres d'art	Non amortissable
2182	21828	Matériel de transport	5
2183	21831	Matériel informatique scolaire	5
2183	21838	Autre matériel informatique	5
2183	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	12
2183	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	12
2183	2185	Matériel de téléphonie	5
2184	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	12
2184	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	12
2188	2188	Autres immobilisations corporelles : matériel classique	10
2188	2188	Autres immobilisations corporelles : équipement cuisine	12
2188	2188	Autres immobilisations corporelles : équipement sportif	15
2188	2188	Autres immobilisations corporelles : coffre fort	30
<b>Biens de faible valeurs dont le seuil unitaire est inférieur à 500€ TTC</b>			<b>1</b>

Accusé de réception en préfecture 066-218601375-20231220-2023-8-6-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception en préfecture : 29/12/2023
Accusé de réception en préfecture 066-218601375-20231220-2023-8-5-DE Date de télétransmission : 29/12/2023 Date de réception préfecture : 29/12/2023

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20231220-2023-8-6-DE

Date de télétransmission : 29/12/2023  
Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20231220-2023-8-5-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023